

Plus ou moins mariés : l'évolution du mariage et des régimes matrimoniaux en France

Nicolas Frémeaux et Marion Leturcq *

Depuis la fin des années 1980, les modes de vie en couple ont fortement évolué. Le mariage sous un régime de communauté de biens réduite aux acquêts était prépondérant pour les couples formés entre 1980 et 1992, mais cette forme traditionnelle de vie en couple n'est pas la plus commune parmi les couples formés entre 1998 et 2010 en raison du recul du mariage mais aussi, pour les couples mariés, du recours accru au régime matrimonial de la séparation des biens.

Cette évolution peut être expliquée de deux façons. D'une part, l'augmentation du risque de divorce peut modifier les comportements des couples, à caractéristiques données de ces couples. D'autre part, ces caractéristiques des couples ont également évolué au cours de la période, qu'il s'agisse de patrimoine, d'inégalités entre conjoints ou de l'offre de travail des femmes. Nous décomposons l'évolution du recours au mariage et à un régime de séparation des biens afin de déterminer quels facteurs semblent expliquer les évolutions des modes de vie en couple.

Nous montrons que la baisse du recours au mariage s'explique principalement par une modification des comportements des couples, en particulier du fait que le lien entre patrimoine et mariage s'est atténué au fil des années, alors que la banalisation du divorce a rendu le (re)mariage plus aisé. L'évolution du recours à la séparation de biens s'explique principalement par le changement des caractéristiques des couples, en particulier par l'augmentation du patrimoine des ménages et des inégalités entre conjoints.

Rappel :

Les jugements et opinions exprimés par les auteurs n'engagent qu'eux mêmes, et non les institutions auxquelles ils appartiennent, ni a fortiori l'Insee.

* Respectivement École d'économie de Paris (PSE) et CORE (Center for Operations Research and Econometrics), Université catholique de Louvain. Au moment de travailler sur cette étude, Marion Leturcq était financée par l'European Research Council, dans le cadre de l'European Union's Seventh Framework Programme (FP7/2007-2013/ERC grant agreement n° 269831). Nicolas Frémeaux tient à remercier la Région Île-de-France pour son soutien. Les auteurs remercient Luc Arrondel, Andrew Clark, Thomas Piketty, Jérôme Pouyet, Gabriel Zucman ainsi que les participants des séminaires de l'École d'économie de Paris et de l'Université catholique de Louvain pour leurs commentaires. Nous remercions aussi les deux lecteurs anonymes dont les remarques ont grandement contribué à améliorer cet article.

Il existe plusieurs formes légales d'union pour un couple. Il peut en effet décider de rester en cohabitation ou d'officialiser son union en concluant un pacs¹ (depuis la loi de 1999) ou en se mariant. Il a alors le choix entre plusieurs régimes matrimoniaux : il peut déroger du régime légal, la communauté de biens réduite aux acquêts, en établissant un contrat auprès d'un notaire². Il peut alors choisir au sein d'un menu de contrats : les différentes alternatives déterminent la façon par laquelle les conjoints mettent en commun leur patrimoine durant le mariage. Ce choix revêt une importance cruciale au moment de la dissolution du couple, que ce soit suite à la séparation, au divorce ou à un décès. Au cours des dernières décennies, le comportement des couples vis-à-vis du mariage a radicalement changé. Néanmoins, le peu de données sur les régimes matrimoniaux n'a pas permis d'évaluer si le comportement des couples vis-à-vis des régimes a lui aussi évolué. Les vagues successives de l'enquête *Patrimoine* nous permettent d'apporter des éléments de réponses à plusieurs questions : comment a évolué le recours au mariage et au contrat de mariage, en particulier au contrat de séparation de biens, sur la période récente ? Les caractéristiques des couples différent-elles en fonction de la forme légale choisie ? Comment expliquer les évolutions que nous observons ?

Le choix d'opter pour un régime matrimonial, pourtant crucial d'un point de vue économique, est peu étudié dans la littérature. Les modèles de ménages unitaires, tels que développés par Becker (1981) font l'hypothèse que les couples se comportent comme s'il s'agissait d'entités à part entière. Dans ce cadre, les régimes matrimoniaux n'ont pas lieu d'être, car les choix des ménages ne sont pas influencés par les règles de répartition des ressources.

Dans le cadre plus général de modèles de ménages collectifs, tel que développés par Chiappori (1992), le régime matrimonial par défaut peut avoir un effet sur le comportement des couples. En effet, dans le cadre collectif, les conjoints négocient pour définir leurs actions et le résultat dépend du pouvoir de négociation de chacun, lui-même influencé par des « variables de distribution »³, (Chiappori, Fortin, Lacroix (2002)). Dans ce cadre, le régime matrimonial influence le pouvoir de négociation et donc les choix effectués, en ce qu'il favorise un partage plus ou moins égalitaire des ressources au sein du ménage et encourage, ou pas, la spécialisation au sein du couple. Dans la lignée de Clark

(1999), les travaux théoriques spécifiques sur la question insistent sur l'importance de lois régissant le divorce, qui interagissent avec les lois sur le type de régime. C'est leur action combinée qui a une influence sur les choix des individus. Cette idée est reprise par Cigno (2012) pour qui le mariage est une façon pour le couple de s'engager à compenser la personne qui prend soin de l'éducation des enfants pour son investissement auprès d'eux. Ainsi, une baisse du coût du divorce entraînerait une augmentation de l'offre de travail si le régime est la séparation de biens, mais pas en communauté de biens. Pour Fisher (2011), un régime de communauté universelle permettrait de compenser le déficit d'investissement causé par un divorce peu coûteux et unilatéral.

Quelques travaux empiriques ont cherché à examiner le lien entre les investissements faits au sein du couple et le régime matrimonial. Gray (1998) et Stevenson (2007) testent l'impact des réformes ayant pour but de faciliter le divorce sur l'investissement des femmes au sein des couples. Ils autorisent l'effet à être différent selon le type de régime matrimonial par défaut. Alors que Gray montre que la baisse du coût de divorce affecte l'offre de travail des femmes seulement si le régime est la séparation de biens, Stevenson établit que l'offre de travail est affectée par la baisse des coûts du divorce quel que soit le régime, attribuant le résultat de Gray à des facteurs inobservés. En revanche, Stevenson trouve que la baisse du coût du divorce, combinée à un régime de séparation de biens, réduit l'investissement dans l'immobilier. De façon similaire, Kapan (2008) montre qu'un régime matrimonial favorisant la femme lors du partage des ressources en cas de divorce diminue l'offre de travail des femmes au Royaume-Uni. Brassiolo (2010) trouve des résultats similaires en Espagne.

L'ensemble de ces articles montre que le type de contrat par défaut qui statue sur la répartition des biens peut avoir un effet sur l'investissement

1. Pacte civil de solidarité.

2. Le recours à un notaire n'est pas obligatoire pour le pacs. Le couple peut simplement préciser le régime auquel il souhaite être soumis dans sa convention de pacs.

3. L'expression « variables de distribution » sert à définir l'ensemble des variables qui sont susceptibles d'affecter le processus de décision au sein du ménage, sans pour autant influencer les préférences, la contrainte de budget ou l'ensemble de consommation auquel fait face le ménage. Ces variables peuvent inclure le rapport entre le nombre de femmes et d'hommes (dans la population), les lois concernant les prestations compensatoires ou la pension familiale en cas de divorce, la modification du système d'imposition selon le statut matrimonial du couple ou encore la possibilité pour les femmes de participer au marché du travail (Bourguignon, Browning, Chiappori et Lechêne, 1994).

au sein du couple. Ces résultats font écho à l'idée que plusieurs contrats privés sont nécessaires pour répondre aux attentes des personnes, qui ont des préférences hétérogènes. Grossbard et Lemmennicier (1999) rappellent que l'État dispose, dans le cadre du mariage, d'un fort pouvoir de coercition. Certains problèmes émergent du fait que l'État n'est pas en mesure de prévoir des contrats adaptés à l'ensemble des situations que les couples peuvent rencontrer. Ils préconisent alors la mise en place de contrats entièrement privés entre les conjoints. Reiner (2007) indique, de manière similaire, que les mariages sont des contrats incomplets. Il propose alors la possibilité pour les couples d'établir des contrats pré-nuptiaux, qui seraient plus adaptés aux besoins des couples. Néanmoins, Oosterbeek, Sonnemans et van Velzen (2002) montrent, au moyen d'une expérience de laboratoire, que les conjoints ont tendance à investir davantage dans les biens spécifiques au ménage que ne le prédit la théorie, remettant en cause la nécessité de différents contrats de mariage.

Toutefois, le lien entre régime matrimonial et investissements au sein du couple est basé sur l'idée que le mariage est contracté dans le but de favoriser ces investissements. L'existence d'un tel lien est néanmoins remise en question si les couples choisissent de se marier pour de toutes autres raisons. Par exemple, Rowthorn (2002) ou Bishop (1984) évoquent la possibilité que le mariage soit un signal que les couples veulent envoyer à leur entourage afin de montrer leur désir de stabilité. Matoushek et Rasul (2008) proposent l'hypothèse que le mariage peut également être un signal que chaque conjoint envoie à son partenaire, afin de lui indiquer sa perception de leur union. Dans le cadre de cette fonction de signal, le choix d'opter pour un régime matrimonial autre que le régime légal peut être interprété comme une manière de préciser ce signal, que ce soit vis-à-vis du conjoint ou du reste de l'entourage. Cette approche n'a cependant, à notre connaissance, jamais été développée. Matoushek et Rasul (2008) forment également l'hypothèse que le mariage peut apporter certains bénéfices exogènes. Cette hypothèse a pu être testée sous différents angles : Björklund *et al.* (2007) étudient l'effet du statut du mariage sur la réussite scolaire des enfants et ne trouvent pas d'effet. Buffeteau et Echevin (2003) pour le cas français ainsi que Alm et Whittington (1997, 1999) pour les États-Unis considèrent l'influence de la taxation sur le choix de se marier, ils trouvent un effet positif mais de faible ampleur. Dans ce cadre, le

régime matrimonial n'aurait pas d'influence sur les choix des individus.

Après un tour d'horizon de la présence de contrats de mariage dans la population, en 1992, Barthez et Laferrère (1996) étudient les caractéristiques des couples mariés selon le type de régime matrimonial adopté et mettent en valeur l'importance du patrimoine et de la région dans laquelle les conjoints vivent. La présence d'un menu de contrats permet de mieux comprendre quelles peuvent être les logiques sous-jacentes au choix de se marier et ils proposent plusieurs mécanismes expliquant le choix d'avoir recours à un type de contrat matrimonial plutôt qu'à un autre. Laferrère (2001) s'intéresse spécifiquement au choix d'opter pour un régime de séparation de biens. Elle propose un modèle de choix coopératif au sein du ménage. Dans ce cadre, le mariage sert d'une part à doter le conjoint survivant, donc à le protéger. Il sert d'autre part à assurer la production d'un bien collectif (ici, les enfants) quand la probabilité de divorce n'est pas nulle. Laferrère (2001) teste ensuite les prédictions du modèle et met en avant l'importance de la richesse, de l'éducation et du secteur d'emploi sur le choix d'opter pour la séparation de biens. Ces deux dernières études sont les plus proches de la nôtre. Néanmoins, notre recherche se différencie de celles-ci car nous analysons l'évolution du recours au mariage et à la séparation de biens (et non le statut de la population à une date donnée) en nous concentrant sur les couples nouvellement formés (et non l'ensemble de la population).

En effet, les recours au mariage et au contrat de mariage ont connu, durant les dernières décennies, des évolutions majeures. De 1992 à 2010, nous observons à la fois une baisse de la proportion de couples mariés et une augmentation, parmi les couples mariés, du recours aux régimes conventionnels à un niveau qui n'avait plus été atteint depuis la réforme des régimes matrimoniaux de 1965⁴. Cette augmentation s'explique par la proportion de couples mariés ayant opté pour la séparation de biens, qui est à son plus haut niveau historique. En 2010, 44 % des couples formés il y a moins de 12 ans étaient mariés et parmi eux, 15 % avaient opté pour le régime matrimonial de la séparation de biens, alors qu'en 1992, 69 % étaient mariés, et 10 % d'entre eux avaient opté pour la séparation de biens. Ainsi, la conjugaison du recours quasi systématique à la coha-

4. L'Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre recense 54 974 mariages avec contrat sur les 316 800 mariages prononcés en 1962, soit 17,4 % (voir Carbonnier, 1964).

bitation, associé à une augmentation du recours à la séparation des biens implique que la mise en commun (partielle ou totale) des biens entre conjoints n'est aujourd'hui pas adoptée par une majorité des couples récents.

Dans cet article, nous étudions comment évolue le recours au mariage et, parmi les couples mariés, le recours à un contrat de séparation de biens. Nous les comparons aux couples en communauté de biens, en mélangeant ainsi communauté de biens réduite aux acquêts et communauté universelle (cf. encadré 1). Nous mettons en évidence deux résultats majeurs. Premièrement, l'évolution du mode d'union laisse à penser que la forme traditionnelle de vie en couple (mariage sous le régime légal) ne convient aujourd'hui qu'à une minorité des couples récemment formés. Deuxièmement, la baisse de la part des couples en communauté implique le déclin de la redistribution entre conjoints observée au moment de la dissolution de la communauté. Cela peut avoir des effets non négligeables sur les inégalités au moment de la séparation et donc, à terme, entre les ménages, mais aussi sur les décisions (notamment patrimoniales) prises par les ménages. Nous cherchons donc à comprendre

dans cet article l'évolution du recours au mariage et au contrat de séparation de biens.

Nous faisons l'hypothèse que deux canaux principaux peuvent expliquer les évolutions récentes du recours au mariage ainsi qu'à la séparation de biens. D'une part, l'augmentation du risque de divorce peut modifier le comportement des couples, qui seraient plus enclins à préférer un contrat qui leur permet de séparer leurs biens, en particulier si les inégalités entre les conjoints sont importantes : nous appelons ce canal « modification des comportements ». D'autre part, les couples se rencontrent aujourd'hui en moyenne plus tard, à un moment de leur vie où ils ont déjà commencé à accumuler individuellement un patrimoine. Ainsi, les caractéristiques des couples, au moment de la rencontre notamment, ont pu changer, renforçant dans la société la part des couples les plus enclins à préférer la séparation de biens : nous appelons ce canal « modification des caractéristiques ». Nous proposons d'évaluer dans quelle mesure chaque canal peut expliquer l'évolution du recours au mariage et à la séparation de biens. Il est néanmoins vraisemblable que les deux canaux jouent en même temps. Par exemple, une femme qui craint le risque de divorce aura tendance à choisir

Encadré 1

OBSERVER LES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Absente de l'enquête *Patrimoine* de 1986 (appelée alors *Actifs Financiers*), l'information relative au régime matrimonial choisi par le couple apparaît dans chaque enquête depuis 1992. Cependant, la manière dont le régime matrimonial est renseigné a changé lors des différentes vagues de l'enquête. En 1992 et en 2004, deux questions successives étaient posées aux ménages mariés : 1) « Y a-t-il eu un contrat pour ce mariage ? », puis 2) « Quel est le régime matrimonial souscrit lors de ce mariage ? ». Si les individus répondaient négativement à la première question alors ils étaient directement affectés au régime légal. Si, à l'inverse, ils mentionnaient la présence d'un contrat alors quatre catégories de régimes leur étaient proposées : régime légal, séparation de biens, communauté universelle ou autre. En 1998 et en 2010, la première question disparaît et la nature du régime matrimonial est posée à tous les couples mariés.

Ce changement, en apparence anodin, modifie grandement les observations relatives aux régimes matrimoniaux. Plus précisément, alors que la proportion de couples ayant opté pour la communauté universelle est de 1 à 2 % en 1992 et 2004, elle représente presque 15 % des couples en 1998 et 2010. La catégorie « autre » est, elle aussi, affectée par ce

problème mais dans une proportion moindre. Nous faisons l'hypothèse que cette variation n'est pas due à un changement soudain et cyclique de la composition des régimes matrimoniaux mais bien à la manière dont la question est posée. La plupart des couples ont en fait une relative méconnaissance des choix de régimes et tendent à confondre la communauté de biens réduite aux acquêts avec la communauté universelle. Un sondage effectué par l'Ifop (1963, 1964) au moment de la réforme des régimes matrimoniaux de 1965 a démontré l'étendue de cette ignorance. Par exemple, alors que le régime légal à l'époque est le régime des meubles et acquêts, 60 % des personnes interrogées pensent que la communauté universelle est le régime légal (Terré, 1965). Même si ces sondages sont anciens, il nous semble naturel de penser que ce manque d'information a persisté au cours du temps. Pour résoudre ce problème, nous regroupons sous une même catégorie le régime légal, la communauté universelle ainsi que la catégorie « autre ». Nous laissons seuls les couples en séparation de biens pour lesquels nous faisons l'hypothèse que les couples qui ont fait une démarche active de recours à la séparation de biens ne font pas d'erreur de déclaration. Ainsi corrigée, la variable relative aux régimes matrimoniaux présente une évolution sensiblement moins heurtée.

sir conjointement de ne pas réduire son offre de travail (et donc à renforcer l'évolution des caractéristiques des couples) et de se marier en séparation de biens : nous attribuons alors l'évolution de la séparation de biens à l'évolution de l'offre de travail des femmes, donc aux caractéristiques. Notre analyse permet alors de prendre en compte le fait que le choix du mariage ainsi que du contrat de mariage est lié à un ensemble de choix complexes au sein du ménage.

La démarche de l'article est en trois temps. Nous décrivons d'abord les différentes options qui s'offrent aux couples ainsi que l'évolution du recours aux différentes formes d'union. Nous examinons ensuite les différences de caractéristiques des couples selon la forme légale. Puis nous analysons successivement les parts de l'évolution expliquées respectivement par le comportement des ménages et par les caractéristiques des couples.

Mariage et régimes matrimoniaux en France : une évolution singulière

En France, un couple peut vivre sous différentes formes légales. Premièrement, il peut décider de rester en union libre ou d'officialiser son union, en choisissant de se marier ou de se pacser. Si les conjoints choisissent d'officialiser

leur union, ils peuvent opter pour le régime par défaut ou déroger de celui-ci, auquel cas ils établissent un contrat, devant notaire⁵. Le contrat de mariage permet d'apporter quelques modifications au régime matrimonial par défaut, la communauté de biens réduite aux acquêts, ou de changer de régime matrimonial. La principale utilité d'un régime matrimonial est de fixer les règles du partage du patrimoine entre les conjoints lors de la dissolution du couple (en cas de divorce ou de décès). Il existe trois principaux types de régime matrimonial : le régime de communauté universelle qui stipule que l'ensemble des biens des conjoints leur appartient de manière commune; le régime de communauté réduite aux acquêts, par lequel les conjoints mettent en commun les biens acquis après le mariage, à l'exception des biens acquis par héritage ou donation et le régime de séparation de biens, dans lequel l'ensemble des biens est détenu en propre⁶. Dans le cadre du mariage, le régime légal (*i.e* s'appliquant aux mariés sans contrat de mariage) est la communauté de biens réduite aux acquêts. Pour le pacs, il s'agit depuis 2007 de la séparation de biens (cf. encadré 2).

5. Pas obligatoire pour le pacs (voir note de bas de page n° 2 et encadré 2).

6. Il est néanmoins possible de détenir des biens en indivision sous un régime séparatiste et, à l'inverse, des biens individuellement sous un régime communautaire. L'enquête Patrimoine ne nous permet cependant pas de connaître le mode de détention d'un bien ni la part détenue par chaque conjoint.

Encadré 2

LES RÉGIMES MATRIMONIAUX EN FRANCE

En France, lorsqu'un couple décide de se marier, les conjoints peuvent prendre la décision de modifier certaines règles régissant le mariage en signant un contrat de mariage. S'ils optent pour un contrat de mariage, les termes de ce contrat seront définis et actés devant notaire. Par ce contrat, ils peuvent changer quelques règles à la marge tout en restant sous le régime matrimonial par défaut, ou ils peuvent changer de régime matrimonial. S'ils ne changent pas de régime matrimonial, leur régime sera alors le régime légal (par défaut), à savoir la communauté de biens réduite aux acquêts. De façon générale, les principales différences entre les régimes matrimoniaux portent sur les règles régissant le partage du patrimoine lors de la séparation (divorce ou décès).

On peut distinguer trois grands régimes matrimoniaux : la communauté de biens réduite aux acquêts, la séparation de biens et la communauté universelle.

Dans le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, chaque époux demeure l'unique détenteur des biens qu'il a acquis avant le mariage et des biens dont il a hérité (que ce soit avant ou pendant le mariage). Ces biens sont appelés « biens propres ». Cependant, les revenus que génèrent ces biens tombent dans la communauté tout comme l'ensemble des revenus perçus par les individus, dont les revenus du travail. Avec ce régime, en cas de divorce, les biens de communauté (acquis pendant le mariage) sont partagés à parts égales entre les deux époux, indépendamment de leurs contributions respectives, et chacun conserve ses biens propres. De plus, lorsque l'un des époux décède, la principale caractéristique de ce régime est que l'époux survivant ne reçoit qu'une fraction limitée des biens propres de son conjoint. Les enfants héritent de la majeure partie. Plus précisément, si le défunt laisse un époux et au moins un enfant, le conjoint survivant hérite du quart des biens



Encadré 2 (suite)

propres du défunt en pleine propriété ou de la totalité en usufruit.

Pour le régime de séparation de biens, il n'y a par définition pas de communauté : chaque époux est l'unique détenteur de ses biens, hérités ou acquis avant ou pendant le mariage. De plus, pour les biens achetés en commun, la contribution de chacun est clairement définie. Lors de la séparation du couple, les conjoints récupèrent donc chacun les montants investis dans le ménage. L'autre caractéristique de ce régime est de permettre aux travailleurs indépendants de protéger leur patrimoine non-professionnel en cas de faillite professionnelle. En effet, en cas de faillite, le travailleur indépendant ne peut être saisi que sur ses biens, c'est à dire ses biens propres et les biens de la communauté. Les biens propres du conjoint ne peuvent pas être saisis et sont donc protégés en cas de faillite. Ainsi, si un travailleur indépendant est marié sous le régime de communauté réduite aux acquêts, il met en danger les biens de la communauté. En revanche, le régime de séparation de biens permet de protéger les biens non-professionnels en les transférant à son conjoint (ils sont alors considérés comme des biens propres du conjoint).

À l'inverse, avec la communauté universelle, l'ensemble des biens et des revenus, quels que soient leur nature ou la période d'acquisition, sont considérés comme des biens de communauté et sont donc partagés à parts égales entre les deux époux. D'autres régimes matrimoniaux existent et prennent la forme de variantes des principaux régimes décrits ci-dessus. Les couples peuvent ainsi ajuster les termes de leur contrat en incluant ou en excluant certains biens de la communauté par exemple. Cependant, seule une

part marginale des couples mariés optent pour ces contrats (environ 0,5 % des couples mariés en 1992 et en 2004 et entre 1,5 et 2 % en 1998 et en 2010).

Depuis 1966, il est possible de changer de régime en cours de mariage. Néanmoins, les modifications sont rares et concernent des cas assez spécifiques, principalement les couples âgés qui veulent transformer un régime légal en communauté universelle, comme l'indique une étude sur les homologations de changement de régime conduite en 2002 par le ministère de la justice (Ruelland, 2004). Nous observons une situation similaire dans nos données, en 1992 comme en 2010. Parmi les couples mariés observés en 1992, un peu plus de 8 % ont changé de régime (cf. tableau). Si l'on se concentre sur les couples formés il y a 12 ans ou moins, la proportion est de près de 6 %. La plupart ont opté pour un régime de communauté. En 2010, seuls 2 % des couples ont changé de régime et cette part est quasi nulle pour les couples récemment formés.

Le fait que les conjoints ne soient pas mariés ne signifie pas pour autant l'absence de règles en cas de séparation. Ainsi, les couples cohabitants vivent implicitement sous le régime de la séparation de biens. Pour les couples pacsés, les règles sont explicites et la conclusion du pacs s'accompagne, comme lors d'un mariage, d'un choix de régime matrimonial. Jusqu'à la modification apportée par la loi du 23 juin 2006, le régime matrimonial par défaut faisait une large part à l'indivision et se rapprochait ainsi du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. Chaque partenaire conservait la propriété exclusive des biens acquis avant le pacs, ainsi que des biens hérités ou acquis par donation, mais les biens acquis

Tableau
Changement de régime matrimonial après le mariage

	Régime au moment du mariage	Pas de changement	Changement vers communauté	Changement vers séparation de biens
1992	<i>Communauté</i>			
	Ensemble	91,6	7,9	0,5
	Couples récents	94,3	5,3	0,4
	<i>Séparation de biens</i>			
2010	Ensemble	95,8	4	0,2
	Couples récents	99,2	0,7	0,1
	<i>Communauté</i>			
	Ensemble	97,8	1,6	0,6
2010	Couples récents	99,6	0,1	0,3
	<i>Séparation de biens</i>			
	Ensemble	99,6	0,3	0,1
	Couples récents	100	0	0

Lecture : 91,6 % des couples mariés en 1992 sous un régime de communauté n'ont pas changé de régime matrimonial depuis le mariage. 94,3 % des couples formés depuis 12 ans ou moins, mariés en 1992 sous un régime de communauté n'ont pas changé de régime depuis le mariage.

Champ : ensemble des couples pour les lignes « Ensemble » et couple formés au cours des 12 années précédant l'enquête pour les lignes « Couples récents ».

Source : enquêtes Patrimoine 1992 et 2010.



Encadré 2 (suite)

après le pacs étaient possédés en indivision, sauf si une preuve contraire pouvait être apportée. En revanche, les pacs conclus depuis le 1^{er} janvier 2007 sont soumis, par défaut, à un régime matrimonial se rapprochant de celui de la séparation de biens. Ils peuvent néanmoins opter pour le régime de l'indivision, proche du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. L'acte notarié est possible mais non obligatoire pour ces couples. Il est néanmoins possible de détenir des biens en indivision sous un régime séparatiste et à l'inverse des biens détenus de manière individuelle sous un régime de communauté. L'enquête *Patrimoine* ne nous permet cependant pas de connaître le mode de détention d'un bien ni la part détenue par chaque conjoint.

L'existence d'un régime légal et de contrats de mariage n'est pas propre à la France. En effet, dans tous les pays européens, en l'absence d'un contrat de mariage, les

conjoints sont soumis à un régime légal. Ce régime est de nature communautaire dans certains pays (Belgique, Danemark, Espagne, Luxembourg, Italie, Pays-Bas, Portugal et Suède) et séparatiste dans d'autres (Allemagne, Angleterre, Autriche, Ecosse, Finlande, Grèce, Irlande, Portugal pour les époux ayant plus de 60 ans). La dérogation du régime légal est possible dans tous ces pays mais la nécessité de l'établissement d'un acte notarié et la nature des régimes conventionnels prévus par loi varient d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, le régime légal varie selon les États. Ainsi, dans les États de la côte ouest et du sud du pays (Arizona, Idaho, Californie, Louisiane, Nevada, Nouveau-Mexique, Texas, État de Washington, Wisconsin), les couples s'unissent sous un régime communautaire. Dans le reste du pays, les mariés sont soumis à un régime de séparation avec une différence notable par rapport à l'Europe puisque les tribunaux peuvent opérer une distribution des biens en cas de divorce.

Le recours au mariage a diminué...

De 1992 à 2010, le recours aux différentes options légales décrites ci-dessus a sensiblement évolué. À partir de l'échantillon des vagues successives de l'enquête *Patrimoine*, nous observons une nette diminution de la proportion de couples mariés parmi l'ensemble des couples. En effet, alors que cette forme d'union était choisie par 90 % des couples en 1992, seuls 3 couples sur 4 sont mariés en 2010 (cf. graphique 1). Les pacsés, observés uniquement en 2010, représentent un peu plus de 3 % du total des couples.

Les données dont nous disposons sont des données de stock : nous observons l'ensemble des couples, non séparés au moment de l'enquête, mais qui ont été formés à des dates différentes. Or, nous cherchons à analyser le recours au mariage et à un régime matrimonial. À cette fin, l'idéal serait de disposer de données sur les flux de mariages/régimes matrimoniaux. En effet, notre population est mouvante, car chaque année des couples se forment et d'autres se séparent. Ainsi, la population des couples observés au moment de l'enquête et formés à une certaine date n'est pas la population des couples formés à cette date, en raison de l'effet d'attrition. L'attrition étant d'autant plus forte que la date de formation du couple est ancienne, nous avons restreint notre étude aux couples formés au cours des 12 années

précédant l'enquête⁷. Notre sous-population souffre d'un effet similaire d'attrition, mais les couples étant plus récents, nous limitons ce phénomène. Ce problème est important si le risque de divorce n'est pas le même entre les couples mariés en séparation de biens et les couples mariés sous le régime légal, mais nous ne pouvons pas vérifier cette hypothèse avec les données dont nous disposons. Par la suite, notre étude porte sur les couples formés au cours des douze années qui précèdent l'enquête, que nous désignons par les « couples récemment formés » ou les « couples récents ».

De 1992 à 2010, le recours au mariage a connu une diminution de 15 points de pourcentage lorsque la population de référence est l'ensemble des couples. Si nous considérons uniquement le flux entrant (couples formés depuis moins de 12 ans) alors cette baisse est plus spectaculaire puisque la part de couples mariés passe de presque 70 % à 44 % soit une baisse de 36 %. Les couples pacsés représentent quant à eux environ 8 % des jeunes couples en 2010.

7. Nous utilisons la date de mise en couple pour deux raisons : elle est définie pour l'ensemble des couples et la date de mariage n'est pas observée dans l'enquête *Patrimoine*. Nous avons choisi une période de 12 ans car cela correspond à la durée entre 3 dates d'enquêtes, l'enquête *Patrimoine* étant renouvelée tous les 6 ans. En d'autres termes, pour l'enquête 1992, notre échantillon se compose des couples formés entre 1980 et 1991 ; pour l'enquête 2010, des couples formés entre 1998 et 2009. Les couples formés au cours des 12 années qui précèdent l'enquête représentent 30 % des couples de l'échantillon, pour chaque vague d'enquête.

La baisse du taux de mariage touche l'ensemble des couples de la population d'étude. Le taux de mariage des très jeunes couples (formés depuis moins de 6 ans) est de près de 30 points de pourcentage inférieur au taux de mariage des couples plus anciens (formés depuis au moins 7 ans) mais cette différence est stable sur la période : le taux de mariage, pour chacun des deux sous-groupes a connu une baisse similaire de près de 25 points de pourcentage sur la période.

Le fait d'avoir des enfants, qui peut être considéré comme le signal d'un investissement dans le couple, modifie assez peu ce constat. En effet, les mêmes calculs effectués sur les couples avec ou sans enfants indiquent certes une différence de niveau entre les deux types de ménages mais on observe un même déclin du mariage. Ainsi, seule une faible majorité (53 %) des jeunes couples formés depuis moins de 12 ans avec enfants sont mariés en 2010 alors qu'ils étaient près de 80 % en 1992. Pour les couples sans enfants, cette part est passée de 44 % à 31 %.

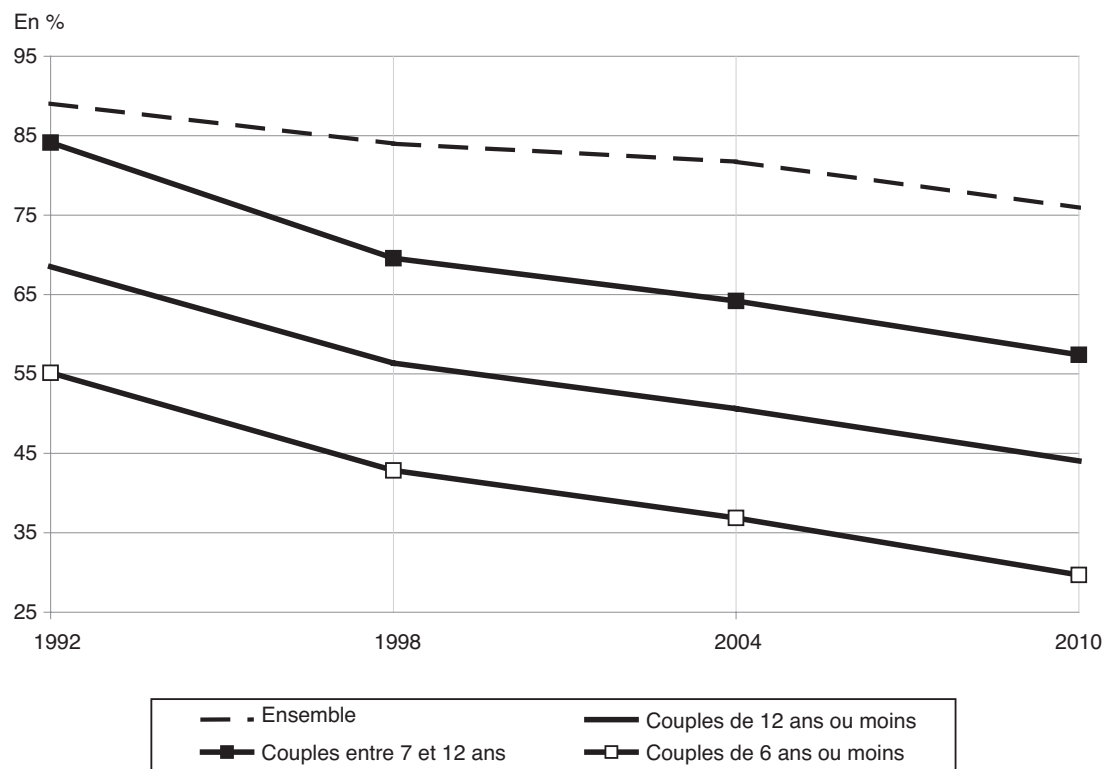
... mais le recours au contrat de séparation de biens a augmenté...

Sur la même période, la répartition des couples mariés entre les différents régimes matrimoniaux a sensiblement évolué (cf. graphique 2). La part des couples en séparation de biens est ainsi passée de 6,1 % du total des mariés en 1992 à 10 % en 2010 soit une hausse de 64 %.

Comme pour l'évolution du recours au mariage, nous nous concentrons sur les couples récemment formés. La variation du recours à la séparation de biens sur la période est plus faible que pour l'ensemble des couples (+ 30 %) mais la différence en termes de niveau est importante. En 2010, environ 15 % des jeunes couples mariés optent pour ce contrat.

Cependant, alors que pour le mariage les tendances étaient les mêmes pour les différentes durées de couples, ici les évolutions diffèrent. En effet, l'accroissement de la part de couples en séparation de biens est continu si l'on se

Graphique I
Évolution de la part de couples mariés parmi l'ensemble des couples (1992-2010)



Lecture : en 1992, 55 % des couples de six ans ou moins d'ancienneté étaient mariés.
 Champ : ensemble des couples étudiés dont ensemble des couples formés depuis 12 ans ou moins dans lequel on distingue les « 6 ans ou moins » et les « entre 7 et 12 ans ».
 L'ensemble des couples étudiés correspond à un nombre de : 7 050 en 1992, 6 711 en 1998, 5 942 en 2004 et 8 230 en 2010.
 Source : enquête Patrimoine (1992-2010).

concentre sur l'ensemble de l'échantillon : elle augmente d'environ 1,2 points de pourcentage entre chaque enquête. Les couples formés depuis moins de 12 ans voient leur part augmenter jusqu'en 2004 puis légèrement diminuer ensuite. On remarque tout d'abord que cette baisse est surtout due aux couples formés depuis moins de 6 ans. L'augmentation est en revanche plus continue pour les couples formés il y a 7 ans ou plus. L'allongement de la durée de cohabitation précédant le mariage peut expliquer l'évolution entre 2004 et 2010 : si les couples qui se marient en séparation de biens voient leur durée de cohabitation avant mariage augmenter plus vite que pour les autres futurs mariés alors la baisse observée pour les couples formés il y a 6 ans ou moins masque en fait un recours plus fort dans les années qui suivent, donc pas encore observable⁸.

Afin de comprendre la hausse de la proportion de couples mariés en séparation de biens parmi les couples mariés, il convient de constater que celle-ci provient du fait que le nombre de couples mariés sous le régime de la communauté (réduite aux acquêts ou universelle) a diminué, alors que

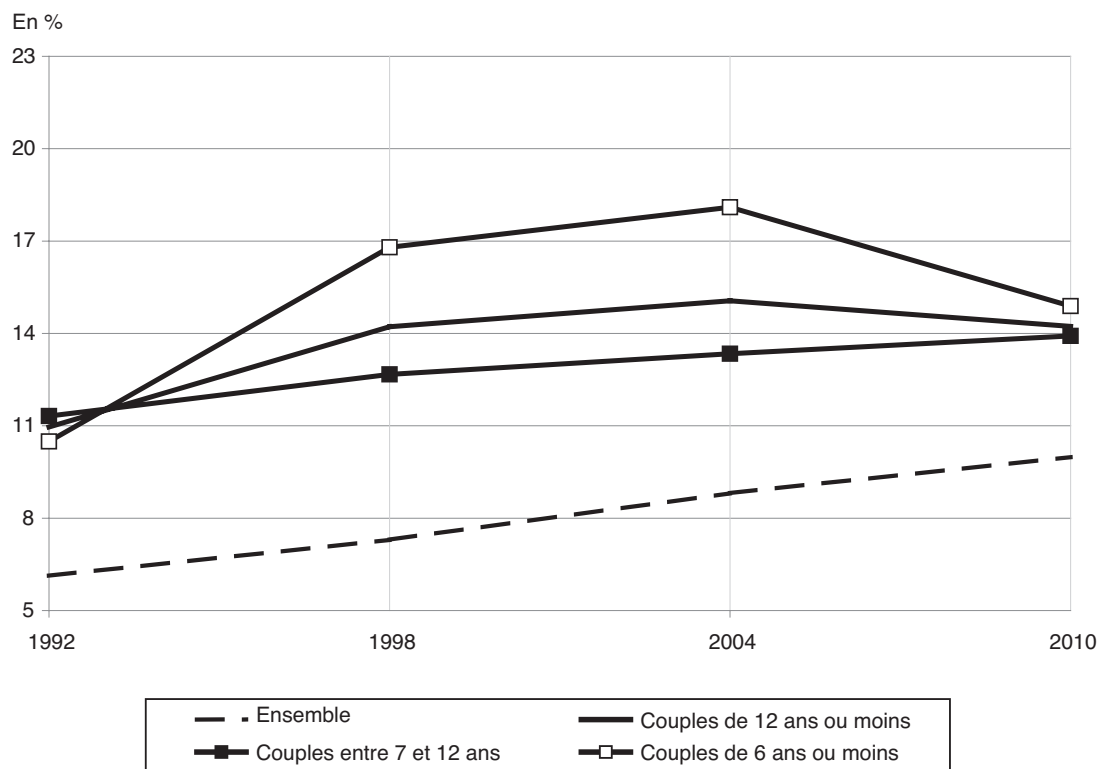
le nombre de couples mariés en séparation de biens est restée plutôt stable dans le temps.

... ce qui constitue une évolution historique singulière

Pour évaluer de façon générale le recours au contrat de mariage il faut ajouter à la séparation de biens les autres régimes conventionnels. Ainsi, en 2010, presque 17 % des couples récemment mariés dérogent du régime légal en choisissant un autre régime matrimonial. Il faut remonter à la période précédant la réforme des régimes matrimoniaux de 1965 pour retrouver une telle proportion de couples optant pour des régimes conventionnels. Pour la séparation de biens, c'est tout simplement le plus haut niveau

8. Le pacs dont le régime par défaut est la séparation de biens (depuis 2007) peut aussi expliquer cette évolution. Dans une acception large, on peut considérer le recours au pacs comme un moyen d'échapper au régime légal des mariés. Cependant, la question de la substitution entre pacs et mariage dépassent le cadre de notre analyse. Pour une discussion plus détaillée de cette problématique, voir Leturcq (2011).

Graphique II
Évolution du recours à la séparation de biens parmi les couples mariés (1992-2010)



Lecture : en 1992, 10,5 % des couples mariés depuis 6 ans ou moins l'étaient sous le régime de la séparation de biens. Champ : ensemble des couples étudiés dont ensemble des couples formés depuis 12 ans ou moins dans lequel on distingue les « 6 ans ou moins » et les « entre 7 et 12 ans ». L'ensemble des couples étudiés correspond à un nombre de : 7 050 en 1992, 6 711 en 1998, 5 942 en 2004 et 8 230 en 2010. Source : enquête Patrimoine (1992-2010).

historique jamais observé. Les données disponibles sur le sujet indiquent que la proportion de séparation de biens n'a jamais dépassé 3 à 4 % des couples mariés (voir Carbonnier, 1964 ; Girard, 1974). Ainsi, depuis la réforme de 1965, la norme de vie en couple, même pour les couples récemment formés, était le mariage en communauté de biens.

Afin d'avoir une vision globale de la forme légale de vie en couple, il est important de considérer à la fois les évolutions du recours au mariage et celle du recours au régime conventionnel. En 2010, sur l'ensemble des couples récemment formés, seul un peu plus d'un tiers des couples ont opté pour un mariage en communauté de biens, alors qu'ils étaient plus de 60 % en 1992. Cela signifie, en creux, que de plus en plus de couples opèrent une séparation des biens par le biais d'un contrat de mariage mais aussi en ne se mariant pas. En effet, en l'absence de mariage, les biens sont de facto séparés car la communauté légale n'existe pas.

Pour la suite de cette étude nous continuerons de distinguer la séparation de biens choisie par contrat de mariage, de la séparation de biens par défaut du pacs et de la séparation de biens de facto par l'union libre : nous concentrons notre analyse sur les déterminants du recours au mariage et ceux du recours à un contrat de mariage de séparation de biens. Plusieurs raisons expliquent ce choix. Premièrement, le pacs, comme la cohabitation, est un statut transitoire pour de nombreux couples⁹. Deuxièmement, l'objectif principal de cette étude est d'étudier la démarche effectuée par les couples pour établir un contrat dans le but d'échapper à la communauté de biens. Or cette démarche, tout comme le signal envoyé au conjoint, diffère entre pacs et mariage. En effet, la séparation de biens est le régime par défaut pour le pacs depuis 2007.

L'évolution des caractéristiques des couples

Les couples mariés en séparation de biens se distinguent des autres couples. Le tableau 1 présente les différentes caractéristiques des couples récemment formés, selon le régime sous lequel ils vivent, en 1992 et en 2010. Pour simplifier l'analyse nous divisons nos variables en trois grandes thématiques : patrimoine, situation familiale et situation sur le marché du travail.

Les couples mariés en séparation de biens possèdent un patrimoine plus important et héritent davantage

Entre 1992 et 2010, les couples récemment formés se sont enrichis. Le patrimoine¹⁰ moyen des couples formés il y a 12 ans ou moins a augmenté de 128 000 euros à 194 000 euros. Avec un patrimoine moyen de 148 000 euros, en 1992, les couples mariés étaient en moyenne plus riches que les couples non mariés qui possédaient un capital moyen de 84 000 euros. La différence s'est creusée en 2010 : les couples mariés possèdent un patrimoine moyen de 241 000 euros, alors que celui des non mariés s'élève à 157 000 euros. Néanmoins, parmi les mariés, les inégalités sont importantes et se sont accrues entre types de contrats. Ainsi les couples formés il y a moins de 12 ans en 2010, mariés en séparation de biens, détiennent près de 20 % du patrimoine total des couples formés au cours des 12 années qui précèdent l'enquête, alors qu'ils représentent seulement 6,3 % de cette sous population. À partir des données de comptabilité nationale, Piketty et Zucman (2013) expliquent l'augmentation du patrimoine des ménages au cours des dernières décennies¹¹ par un effet prix (causé par les plus values immobilières notamment) et par un mécanisme de long-terme à savoir le différentiel entre taux d'épargne et taux de croissance de l'économie. Cet effet prix a un rôle limité puisque, quelles que soient les spécifications, il explique au maximum 20 % de cette évolution. L'augmentation de l'âge à la rencontre et de la durée moyenne de formation du couple peuvent aussi expliquer les tendances observées sur notre population d'étude.

Recevoir une transmission patrimoniale (héritage ou donation) est peu courant chez les couples non mariés en 1992 : près de 5 % des couples ont reçu un héritage et autant déclarent avoir reçu une donation. Certainement signe d'une solidarité intergénérationnelle au moment du mariage, il est un peu plus courant pour les couples mariés d'avoir reçu une donation : 9 % des personnes mariées sous le régime légal et 17 % des hommes

9. D'après les chiffres du Ministère de la justice, chaque année, près d'un tiers des dissolutions de pacs sont dues au mariage des partenaires.

10. On considère ici le patrimoine brut du ménage. Les montants sont exprimés en euros de 2010.

11. Le ratio patrimoine net (privé) sur revenu national est passé de 310 % en 1970 à 575 % en 2010.

Tableau 1
Caractéristiques des couples en fonction de leur statut légal

	1992			2010		
	Non-mariés	Mariés en communauté	Mariés en séparation de biens	Non-mariés	Mariés en communauté	Mariés en séparation de biens
A : Patrimoine						
Patrimoine du ménage (milliers d'€)	83,9	124,82	335,69	157,22	183,18	587,82
Patrimoines équivalents à la rencontre	0,22	0,29	0,29	0,21	0,27	0,15
Patrimoines inégaux à la rencontre	H > F	0,33	0,28	0,33	0,36	0,49
	F > H	0,16	0,13	0,2	0,23	0,29
Pas de patrimoine à la rencontre	0,28	0,3	0,16	0,2	0,23	0,07
Richesse héritée (ou donation) (milliers d'€)	H	36,92	39,14	61,25	36,12	82,63
	F	27,5	28,18	49,7	37,31	49,5
A reçu une donation	H	0,05	0,09	0,17	0,12	0,22
	F	0,04	0,08	0,23	0,11	0,15
A reçu un héritage	H	0,06	0,06	0,07	0,08	0,16
	F	0,06	0,05	0,12	0,08	0,1
Héritages équivalents	0,26	0,28	0,2	0,25	0,29	0,12
Héritages inégaux	H > F	0,43	0,38	0,39	0,39	0,51
	F > H	0,31	0,34	0,41	0,36	0,37
B : Situation familiale et démographie						
Durée du couple (en années)	4,3	7	7	5,9	7,9	7,7
Un des conjoints a déjà été marié	0,35	0,2	0,39	0,19	0,22	0,38
Enfants d'une précédente union	H	0,15	0,08	0,27	0,19	0,32
	F	0,08	0,04	0,06	0,18	0,26
Âge à la rencontre	H	28,6	27,1	32,8	28,8	34
	F	25,8	24,8	29	26,5	30,2
Âge de l'homme au moment de l'enquête						
Moins de 30 ans	0,53	0,32	0,16	0,39	0,16	0,13
Entre 30 et 34 ans	0,19	0,37	0,29	0,24	0,31	0,26
Entre 35 et 39 ans	0,1	0,18	0,17	0,15	0,21	0,16
Entre 40 et 49 ans	0,11	0,09	0,27	0,14	0,19	0,25
Plus de 50 ans	0,06	0,04	0,11	0,08	0,12	0,2
Écart d'âge entre conjoints						
Femme âgée d'au moins 2 ans de plus	0,16	0,14	0,14	0,16	0,16	0,12
Mêmes âges	0,35	0,41	0,37	0,4	0,27	0,29
Homme âgé de 2 à 5 ans de plus	0,25	0,29	0,23	0,21	0,24	0,27
Homme âgé d'au moins 6 ans de plus	0,24	0,17	0,26	0,23	0,32	0,32
Nombre d'enfants						
Pas d'enfants	0,52	0,19	0,2	0,51	0,27	0,39
1 enfant	0,25	0,32	0,31	0,27	0,3	0,31
2 enfants	0,16	0,31	0,32	0,16	0,29	0,21
3 enfants ou plus	0,07	0,17	0,17	0,07	0,14	0,09

→

Tableau 1 (suite)

Caractéristiques des couples en fonction de leur statut légal

	1992			2010			
	Non-mariés	Mariés en communauté	Mariés en séparation de biens	Non-mariés	Mariés en communauté	Mariés en séparation de biens	
Région							
Île-de-France	0,28	0,19	0,23	0,16	0,26	0,26	
Bassin parisien	0,21	0,19	0,16	0,18	0,16	0,15	
Nord	0,07	0,11	0,05	0,06	0,08	0,04	
Est et centre-est	0,16	0,19	0,18	0,19	0,2	0,16	
Ouest et centre-ouest	0,19	0,19	0,2	0,27	0,2	0,22	
Méditerranée	0,08	0,11	0,17	0,13	0,09	0,17	
C : Éducation et emploi							
Éducation							
Inférieur ou égal au BAC	H	0,82	0,81	0,5	0,6	0,6	0,42
	F	0,78	0,82	0,56	0,51	0,56	0,39
Supérieur au bac (sauf master, grande école et doctorat)	H	0,13	0,13	0,21	0,22	0,22	0,27
	F	0,2	0,15	0,28	0,32	0,32	0,3
Master, grande école, doctorat	H	0,05	0,06	0,28	0,06	0,12	0,26
	F	0,03	0,04	0,16	0,09	0,08	0,23
Même niveau d'éducation		0,79	0,82	0,57	0,53	0,61	0,45
Niveau d'éducation différent	H > F	0,1	0,1	0,29	0,17	0,19	0,3
	F > H	0,11	0,07	0,14	0,3	0,2	0,25
Revenus							
Revenus du travail annuels (milliers d'€)	H	18,39	21,09	33,54	21,18	24,3	40,23
	F	10,6	9,71	15,58	14,38	12,58	21,27
Revenus équivalents		0,29	0,27	0,27	0,27	0,21	0,19
Revenus inégaux	H > F	0,58	0,67	0,56	0,54	0,67	0,58
	F > H	0,13	0,06	0,17	0,19	0,12	0,23
Statut							
Actif	H	0,94	0,97	0,94	0,93	0,95	0,9
	F	0,82	0,74	0,81	0,81	0,74	0,89
Non actif	H	0,06	0,03	0,06	0,07	0,05	0,1
	F	0,18	0,25	0,19	0,18	0,26	0,11
Secteur d'emploi							
Privé	H	0,68	0,65	0,52	0,75	0,71	0,51
	F	0,61	0,59	0,47	0,64	0,6	0,61
Public	H	0,2	0,22	0,21	0,14	0,16	0,15
	F	0,27	0,26	0,28	0,23	0,24	0,24
Indépendant	H	0,12	0,12	0,27	0,1	0,12	0,34
	F	0,12	0,15	0,25	0,12	0,16	0,15
Nombre d'observations		522	1384	177	802	578	180

Note : sous « mariés en communauté », nous regroupons l'ensemble des mariés ayant opté pour un régime autre que celui de la séparation de biens.

Lecture : H : homme, F : femme; H>F (F>H) : inégalité en faveur de l'homme (la femme). Les montants sont exprimés en euros 2010 ; pour le revenu et l'héritage un couple est considéré comme inégal si l'un des conjoints perçoit un revenu/héritage qui est 25 % supérieur celui de son partenaire ; Actif = en emploi ou chômeur ; Non actif = étudiants, retraités, autres.

Champ : ensemble des couples formés depuis moins de 12 ans.

Source : enquêtes Patrimoine 1992 et 2010.

et 23 % des femmes mariés en séparation de biens. Il est en 2010 plus fréquent qu'en 1992, pour toutes les catégories, de recevoir une donation¹². Les montants reçus¹³ ont tendance à être plus élevés parmi les couples mariés en séparation de biens que parmi les autres couples pour les hommes comme pour les femmes.

L'analyse des inégalités entre conjoints est essentielle dans le cadre de notre étude car elle nous donne une indication sur le pouvoir de négociation de chacun au sein du ménage. Pour les variables monétaires que sont le patrimoine hérité et les revenus du travail, nous optons pour une mesure relative des inégalités en comparant la contribution respective de chacun. Nous considérons un couple comme inégal si le revenu ou l'héritage d'un conjoint est supérieur d'au moins 25 % à celui de son partenaire. Pour le patrimoine, nous ne pouvons pas distinguer la part du patrimoine de chaque partenaire au moment de l'enquête. Cependant, les conjoints déclarent aussi s'ils possédaient un patrimoine au moment de la mise en couple et, le cas échéant, si celui-ci était réparti de manière inégale. L'aspect qualitatif de cette variable limite cependant fortement la portée de l'analyse car nous ne connaissons pas les montants détenus à la rencontre ni l'ampleur de l'écart en cas d'inégalité.

Les couples mariés en séparation de biens sont des couples qui possédaient, dès la rencontre, du patrimoine, réparti de façon plus inégalitaire entre les conjoints que les autres couples. En 1992, près de 30 % des couples mariés en communauté ou non mariés déclaraient ne pas posséder de patrimoine au moment de la mise en couple. Seuls 16 % des couples en séparation de biens étaient dans une situation similaire. En 2010, ces proportions sont respectivement de 20 % et 7 %. Les inégalités de patrimoine sont plus marquées pour les couples en séparation de biens, en particulier en 2010 : 49 % des hommes et 29 % des femmes mariées en séparation de biens possèdent à la rencontre un patrimoine supérieur à celui de leur conjoint, ces proportions sont respectivement autour de 30 % et 20 % pour les autres couples.

La proportion de couples inégaux en termes de patrimoine hérité (ou potentiellement hérité) est importante mais l'asymétrie homme-femme est peu marquée. Ainsi, pour près de 40 % des couples, l'inégalité est en faveur de l'homme, quel que soit le type de couple et l'année d'observation, alors que dans 33-35 % des cas, l'inégalité est en faveur de la femme. En 1992 comme en 2010, les couples les plus inégaux sont les mariés en séparation de biens.

Les couples mariés en séparation de biens se rencontrent plus tardivement et ont plus souvent connu un mariage antérieur

Au sein de notre population de couples récemment formés, il est important de différencier les couples plus ou moins anciens et de voir comment leur ancienneté varie selon leur type. En 1992 comme en 2010, environ la moitié de notre échantillon est composée de couples formés depuis moins de 6 ans. Les couples non mariés sont formés depuis moins longtemps que les autres couples quelle que soit la date d'observation. En revanche, la différence au sein des couples mariés est très faible. Entre 1992 et 2010, la durée de la relation augmente pour l'ensemble des couples mais plus sensiblement pour les non mariés. Cette évolution peut être le signe du développement et de l'acceptation sociale des modes de vie hors mariage (cohabitation et pacs) mais aussi d'une plus grande instabilité des très jeunes couples.

L'histoire matrimoniale des conjoints mariés en séparation de biens est plus « mouvementée » que celle des couples mariés en communauté : pour près de 40 % de ceux-ci, un des deux conjoints a déjà été marié, alors que 20 % des couples mariés en communauté sont dans une situation similaire, en 1992 comme en 2010. L'existence d'enfants d'une précédente union a progressé pour l'ensemble des couples, mais plus particulièrement pour les femmes, et plus encore pour les femmes en séparation de biens (6 % en 1992, 26 % en 2010). Parmi les couples mariés en séparation de biens, la présence d'enfants d'une précédente union est plus forte que pour les autres couples. Cela peut traduire plusieurs phénomènes : l'accroissement du nombre de désunions ainsi qu'une plus grande facilité pour les femmes à se remettre en couple. L'existence d'une histoire matrimoniale antérieure a pu être un frein au mariage en 1992, car les conjoints ayant connu un mariage précédent se mariaient moins, de même s'ils avaient

12. Depuis 1992, la législation des donations a été modifiée. En effet, la durée de renouvellement d'un abattement lors d'une donation entre vifs avait été fixée à 10 ans en 1992 avant d'être abaissée à 6 ans par la loi « Travail, emploi et pouvoir d'achat » (TEPA) de 2007. En 2011, le gouvernement avait annulé cette loi en revenant à un renouvellement décennal des abattements. Enfin, depuis le 17 août 2012, l'abattement se reconstruit tous les 15 ans. Sur cette même période, les abattements eux-mêmes et leurs niveaux ont été fortement modifiés.

13. On considère ici à la fois les montants déclarés par les individus et les montants espérés. À partir des informations contenues dans l'enquête Patrimoine, on reconstitue l'héritage que les individus devraient recevoir au cours de leur vie. Voir Frémeaux (2013) pour plus de détails sur la méthode.

des enfants. En revanche, s'ils se mariaient, ils avaient tendance à préférer le contrat de séparation de biens, peut-être parce que celui-ci permettait de privilégier les enfants par rapport au conjoint. En 2010, les conjoints ayant connu un mariage antérieur ont plus tendance à se marier et continuent de préférer la séparation de biens. De plus, la présence d'enfants ne semble plus être un frein au mariage.

Les couples mariés en séparation de biens sont donc plus riches et ont une histoire conjugale plus marquée que les autres couples. Leur âge au moment de l'enquête et surtout à la formation du couple est un facteur explicatif évident. En 1992, les couples non mariés étaient un peu plus âgés au moment de la rencontre que les couples mariés en régime légal mais moins que les couples mariés en séparation de biens. L'âge moyen à la rencontre des couples non mariés traduit l'hétérogénéité de cette population, composée à la fois de jeunes couples certainement pas encore mariés et de couples plus âgés, parmi lesquels un des deux conjoints a déjà été marié. Entre les deux enquêtes, l'âge à la rencontre a augmenté pour l'ensemble des couples mariés, s'établissant, pour les mariés en communauté à 30,6 ans pour les hommes et 27,1 pour les femmes (respectivement 34 et 30,2 ans pour les couples mariés en séparation de biens) et il est resté stable pour les non mariés. Les couples en séparation de biens ont ainsi eu le temps de former un patrimoine avant la rencontre, ce qui a pu participer à leur choix d'opter pour ce contrat. De façon générale, l'augmentation de l'âge à la rencontre pour l'ensemble des couples peut expliquer la diminution du nombre de couples ne possédant aucun patrimoine au moment de la mise en couple.

Par ailleurs, le contrat de mariage ne semble pas affecter ou être affecté par la fécondité : les couples mariés ont plus d'enfants que les couples non mariés, mais au sein des couples mariés, les couples mariés en séparation de biens ne se distinguent pas par leur nombre d'enfants.

Les couples mariés en séparation de biens sont plus diplômés et moins spécialisés que les autres couples

La capacité à accumuler un capital dépend largement de l'éducation des individus. Nous avons regroupé les niveaux d'éducation en trois grandes catégories : les personnes ne possédant pas de diplôme universitaire, les diplômes universitaires autres que master et grandes écoles, et enfin les masters et grandes

écoles. Les personnes mariées en séparation de biens sont plus diplômées que les autres. En 1992, près de 80 % des hommes et femmes, non mariés ou mariés en communauté et entre 50 et 60 % en 2010 n'ont pas de diplôme universitaire, alors que près de 50 % en 1992 et 40 % en 2010 des hommes et femmes en séparation de biens sont dans cette situation. En revanche, la proportion d'individus ayant un master (Bac + 5) ou un diplôme de grandes écoles est de trois à cinq fois plus élevé chez les mariés en séparation de biens que chez les autres couples. En 2010, la proportion de personnes disposant d'un tel diplôme a augmenté pour l'ensemble de la population, mais les personnes mariées en séparation de biens restent largement plus diplômées que les autres.

Nous considérons comme égalitaires en termes d'éducation des couples dont les conjoints appartiennent à la même catégorie. Les couples en séparation de biens ont tendance à être moins égalitaires que les autres couples : près de 80 % des couples mariés en communauté ou non mariés ont le même niveau d'éducation en 1992, contre 57 % pour les couples mariés en séparation de biens. En 2010, ces proportions baissent : 53 % des couples non mariés, 61 % des couples mariés en communauté et 45 % des couples mariés en séparation de biens ont un niveau d'éducation similaire. De plus, à l'exception des couples en séparation de biens en 2010, nous n'observons pas d'asymétrie entre hommes et femmes dans les couples inégaux. Plusieurs facteurs peuvent expliquer des inégalités plus fortes pour les couples mariés en séparation de biens. D'abord, on peut penser, de façon schématique, qu'un niveau d'éducation plus élevé signifie un meilleur niveau socio-économique au cours du cycle de vie, soit une capacité plus grande à accumuler du patrimoine. Ainsi, des conjoints inégaux en termes de niveau d'éducation seront certainement inégaux en termes de patrimoine à mesure qu'ils progressent dans leur carrière. Ce sont donc les couples qui ont le plus de raisons de souscrire un régime de séparation de biens. Ensuite, on peut penser que l'inégalité de niveaux d'éducation résulte mécaniquement du fait que la proportion d'hommes ayant le plus haut niveau d'éducation est plus élevée que pour les femmes en 1992. Or ce sont les plus éduqués qui souscrivent à un régime de séparation de biens : les inégalités d'éducation des couples mariés en séparation de biens seraient alors simplement le reflet des inégalités d'éducation entre hommes et femmes. Le niveau d'éducation dans la population progresse entre 1992 et 2010, en particulier pour les femmes. Parallèlement, les couples tendent à

être plus souvent inégaux en 2010 qu'en 1992, notamment parmi les non mariés et les mariés en communauté, pour lesquels il est, en 2010, plus courant de voir une femme plus éduquée que son conjoint qu'un homme plus éduqué que sa compagne.

Les revenus du travail¹⁴ ont suivi le même type d'évolution que le patrimoine¹⁵. En 1992 comme en 2010, les revenus des hommes mariés sont plus élevés que ceux des hommes non mariés. On ne retrouve pas le même schéma chez les femmes en raison du taux d'inactivité, plus élevé chez les femmes mariées en communauté de biens. Toutefois, les hommes ainsi que les femmes marié(e)s en séparation de biens, disposent de revenus du travail plus élevés que ceux ou celles marié(e)s en communauté. Plus spécifiquement, en 2010 les revenus du travail des hommes en séparation de biens sont 75 % plus élevés que pour les autres hommes.

Les revenus du travail sont répartis inégalement pour 7 couples sur 10. Les couples mariés sous le régime de la communauté sont plus souvent inégaux que les non-mariés et les couples en séparation de biens. Quel que soit le type de couple, l'inégalité est en faveur de l'homme dans la très grande majorité des cas mais la part des couples dans lesquels la femme a un revenu plus important a tendance à augmenter. Les couples mariés en séparation de biens sont similaires aux couples non mariés en termes de répartition des revenus. Notons que ce résultat est endogène au choix du régime puisque, d'une part, les régimes de communauté incitent à la spécialisation au sein du couple et, d'autre part, les couples pour lesquels les différences de revenus sont à même d'être importantes peuvent, au moment du mariage, avoir une préférence plus ou moins importante pour la communauté.

Le statut d'activité des hommes n'a pas beaucoup évolué dans le temps. En 1992 comme en 2010, la part des indépendants parmi les couples mariés en séparation de biens a tendance à être plus élevée que parmi les autres types de ménage, confirmant le fait qu'ils forment la catégorie professionnelle la plus sujette à opter pour le contrat de séparation de biens, car il peut servir à protéger les biens du conjoint en cas de faillite. La proportion d'indépendants dans la population n'a pas évolué au cours du temps.

Les variables relatives aux inégalités peuvent être réparties en deux catégories : les inégalités qui sont définies avant le choix du mariage et du régime matrimonial (patrimoine à la rencontre,

patrimoine hérité et éducation) et celles qui sont définies après le choix du régime (revenus du travail). Ces dernières ont un caractère plus endogène que les premières, même si le choix du conjoint peut lui-même être endogène au choix du régime. Nous considérons ici le choix du conjoint exogène. Les couples mariés en séparation de biens affichent des niveaux d'inégalités plus marqués pour les caractéristiques définies avant le choix du régime, mais pas pour les caractéristiques définies après le choix du régime. Ils seraient même plus égalitaires en termes de revenus du travail que les couples mariés en communauté de biens, en raison du taux d'activité des femmes, plus élevé que chez les couples en communauté de biens. Il semble donc que les couples qui choisissent le mariage en séparation de biens sont des couples plus inégalitaires au départ de leur relation, inégalités qui sont entretenues par le choix de la séparation de biens (et donc des revenus qui découlent du patrimoine). En revanche, les choix qu'ils effectuent par la suite en termes d'offre de travail ne renforcent pas les inégalités. Les couples mariés en communauté de biens sont, quant à eux, moins inégaux au moment de la rencontre, en particulier parce qu'ils possèdent moins de patrimoine, mais font des choix de spécialisation qui creusent les inégalités de revenus, qui sont cependant compensées par l'existence de la communauté de biens. Il semble alors difficile de définir quel type de couple est plus inégal *in fine* en termes de possession du patrimoine.

Caractéristiques *versus* comportements ?

Une décomposition de l'évolution du recours au mariage et à la séparation des biens

En choisissant la séparation de biens, les mariés s'assurent de disposer, en cas de divorce, de l'ensemble des biens qu'ils ont acquis au cours de leur vie. Ce choix a néanmoins un coût monétaire car il nécessite la rédaction d'un contrat que seul un notaire peut établir. De plus, il peut entraîner un coût psychologique, car il force les conjoints à envisager la possibilité du

14. On définit ici les revenus du travail comme la somme des salaires, primes et revenus mixtes ; des pensions de retraite et des allocations chômage.

15. Une partie de cette évolution s'explique par un changement dans la construction de l'enquête. En 2010, les revenus du travail sont appariés avec les données fiscales (Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux 2009) alors qu'ils sont déclarés en 1992.

divorce à un moment de construction du ménage et, dans la perspective de Matouschek et Rasul (2008), proposer de séparer les biens peut être perçu par le conjoint comme un mauvais signal. Il ne sera donc consenti que si le bénéfice espéré par le couple à être en séparation de biens est plus important que le coût constaté au jour du mariage. Ce bénéfice dépend essentiellement de deux paramètres : le risque de divorce et la distribution des richesses au sein du couple. Plus largement, deux types d'hypothèses peuvent expliquer l'évolution du recours au mariage et à la séparation de biens. Un premier canal serait la modification des comportements des couples à caractéristiques données de ces couples. L'effet du risque de divorce relève de cette catégorie. Un second canal serait le changement dans les caractéristiques des couples, sans changement de la propension à conclure tel ou tel type de contrat à caractéristiques données : l'explication par l'accroissement des inégalités de patrimoine entre conjoints rentre dans cette catégorie. Nous cherchons par la suite à déterminer quelle hypothèse semble la meilleure pour expliquer les évolutions constatées.

Dans un premier temps, le bénéfice à souscrire un mariage sous le régime de la séparation de biens est faible si la probabilité de divorce est peu élevée. Dans un monde sans divorce, nous faisons l'hypothèse que les couples sont indifférents entre un régime de communauté réduite aux acquêts et un régime de séparation de biens car à aucun moment les couples ne sont susceptibles d'être amenés à partager leurs biens¹⁶. Or, entre 1992 et 2010, les couples ont pu observer l'augmentation générale du nombre de divorces. Cette évolution a pu accroître la probabilité de divorce perçue par les couples. Ainsi, les couples sont plus à même d'opter pour un régime de séparation de biens, quand bien même leurs caractéristiques n'ont pas évolué. D'autres changements sociaux (développement de la cohabitation hors mariage, plus grande facilité à avoir des enfants hors mariage...) ont pu également influencer ces comportements des couples, toujours à caractéristiques données. Nous allons donc chercher à voir comment les couples, de caractéristiques données, ont plus (ou moins) tendance à opter, en 2010, pour un régime de séparation de biens par rapport à un couple similaire en 1992. Nous cherchons ainsi à évacuer l'influence des changements sociaux qui auraient affecté les caractéristiques des couples (par exemple, l'offre de travail des femmes).

Dans un deuxième temps, la séparation de biens présente peu d'intérêt pour un couple parfait

ment égalitaire. Chacun contribuant à part égale à la richesse du ménage, les conjoints sont assurés de bénéficier de la moitié des biens du ménage en cas de divorce, quel que soit le type de régime matrimonial. Ainsi, si la distribution au sein du couple s'est modifiée au cours du temps en faveur d'un accroissement des inégalités, les mariés peuvent avoir tendance à opter pour un régime de séparation de biens, même si la probabilité de divorce est restée constante sur la période. Néanmoins, un couple égalitaire peut avoir intérêt à préférer la séparation de biens si les procédures de divorce sont simplifiées dans le cadre d'un mariage sous le régime de la séparation des biens. Dans ce cas, un couple possédant un patrimoine important ou des revenus élevés, préférera le régime de séparation de biens au régime légal, même si le risque de divorce reste stable.

L'impact de l'augmentation de la probabilité de divorce expliquerait la hausse du recours à la séparation de biens par le biais d'un changement des comportements, car le besoin de protéger ses biens se fait plus fortement sentir, à caractéristiques données. En revanche, les changements de la distribution des richesses au sein du couple expliqueraient la hausse du recours à la séparation de biens par une modification de la distribution des caractéristiques des conjoints renforçant la présence de couples plus enclins à préférer la séparation de biens. Afin de tester le premier canal, nous avons recours à une analyse toutes choses égales par ailleurs : nous examinons comment, à caractéristiques données, se comportent les couples en 2010 par rapport à ceux de 1992. Le second canal est testé en observant l'évolution des caractéristiques des couples entre 1992 et 2010, en particulier celles décrivant la richesse du ménage ainsi que la répartition de celle-ci entre les conjoints (cf. encadré 3). Pour finir, nous évaluons le poids de chaque canal dans l'évolution du recours au mariage ainsi qu'à la séparation de biens au moyen de méthode de décomposition à la Oaxaca-Blinder (cf. encadré 4).

16. Même si la probabilité de divorce est faible, certains couples peuvent avoir intérêt à adopter un régime de séparation des biens, afin de protéger les biens du conjoint d'éventuels créanciers : c'est pour cette raison que le régime de séparation de biens est souvent conseillé aux couples lorsqu'un des conjoints est travailleur indépendant. Cela n'est cependant pas susceptible d'expliquer l'augmentation du recours à la séparation des biens, car la part d'indépendants dans la population n'a pas changé. Par ailleurs, la communauté, même réduite aux acquêts peut être un moyen de privilégier son conjoint plus pauvre que soi-même par rapport aux enfants en cas de décès. En effet, en cas d'inégalités de ressources entre les conjoints, la communauté accroît, par rapport à la séparation, la part qui appartient au conjoint le plus pauvre, qui est alors plus protégé en cas de décès du conjoint le plus riche.

MÉTHODOLOGIE

Nous cherchons ici à modéliser une probabilité p_i qui est une fonction des coefficients β et des caractéristiques Z_i des couples. La relation entre p_i , β et Z_i s'écrit de façon générale : $p_i = F(Z_i, \beta)$. Dans le cadre linéaire $p_i = Z_i\beta + \varepsilon$ et dans le cadre logistique $p_i = F(Z_i, \beta)$ où F représente la fonction de répartition d'une loi logistique.

Nous cherchons à comprendre si la probabilité p_i a évolué sous l'effet d'une modification des comportements, à caractéristiques données, représentés par β ou sous l'effet d'une modification de la distribution des caractéristiques elles-mêmes, représentées par Z_i . Afin de tester ces hypothèses, nous procédons à deux analyses.

Tester l'évolution des comportements

Dans un premier temps, nous analysons l'évolution des comportements en procédant à une analyse toutes choses égales par ailleurs. Si les comportements matrimoniaux sont affectés par l'augmentation de la probabilité du divorce, nous faisons l'hypothèse que les couples inégalitaires seront plus à même de modifier leur comportement, car ce sont eux qui sont les plus affectés par le régime de séparation de biens. Ainsi, nous définissons des variables W_i de richesse et d'inégalité économique au sein du couple et nous nous intéressons à la façon dont ces variables sont corrélées au choix du mariage et de la séparation de biens. Pour cela, nous régressons la variable dichotomique indiquant le statut du couple sur les variables d'inégalités, les variables d'inégalités croisées à une variable dichotomique indiquant que le couple est observé en 2010, la variable indiquant l'année d'observation du couple seule ainsi qu'un ensemble de variables économiques et démographiques, X_i . Dans le cadre linéaire, l'équation estimée est alors :

$$p_i = \beta_0 + W_i\beta_1 + W_i * 1_{2010} * \beta_2 + 1_{2010} * \beta_3 + X_i\beta_4 + \varepsilon_i(1)$$

Les coefficients associés aux variables croisées inégalités/couple en 2010, β_2 nous indiquent comment, à niveau d'inégalité fixé, les couples de 2010 se comportent en comparaison aux couples de 1992, ce qui nous permet de tester le premier canal expliquant l'évolution du recours à la séparation de biens. Nous nous intéressons aux inégalités en termes de

patrimoine, de revenu du travail et d'héritage. Le patrimoine est seulement observé au niveau du ménage. Néanmoins, nous disposons d'une information déclarative sur la différence de patrimoine au moment de la mise en couple. Nous savons alors si les patrimoines étaient équivalents, différents (et dans ce cas, qui des deux conjoints possède le plus grand patrimoine) ou nuls. Les revenus du travail et les montants déjà reçus par transmission sont observés. Nous reconstruisons les montants hérités potentiels à partir de l'information disponible sur la richesse des parents en suivant la méthodologie de Frémeaux (2013). Nous avons défini des variables dichotomiques indiquant si les ressources sont équivalentes, nulles ou différentes, en précisant qui possède le plus de cette ressource. Les ressources sont définies comme différentes si l'un des deux conjoints perçoit plus de 1,25 fois plus que l'autre.

Tester l'évolution des caractéristiques des couples

Dans un second temps, nous cherchons à tester l'hypothèse selon laquelle la distribution des variables d'inégalités et de richesse a évolué, expliquant ainsi la hausse de la proportion des couples mariés en séparation de biens. Afin de tester cette hypothèse, nous étudions l'évolution de la moyenne de chaque variable entre 1992 et 2010. Pour cela, nous régressons chaque variable W_i sur une constante et une variable dichotomique indiquant si le couple est observé en 2010. Ainsi, le coefficient de cette variable nous donne l'évolution de la moyenne de W_i .

Décomposition de la part de l'évolution expliquée par les coefficients de celle expliquée par les caractéristiques

Dans un troisième temps, il convient de constater que l'évolution du recours au mariage et le choix d'un régime de séparation de biens peuvent certainement s'expliquer à la fois par un changement des coefficients et par un changement de la distribution des variables de richesse et d'inégalités au sein du couple. Il est possible de calculer le poids de chacun des deux canaux dans l'évolution des proportions de mariés et de mariés en séparation de biens au moyen de décomposition à la Oaxaca Blinder (cf. encadré 4).

MÉTHODOLOGIE

Décomposer l'évolution des proportions de mariés et de séparation de biens

Dans le cadre classique des décompositions à la Oaxaca-Blinder, on cherche à étudier le lien entre une variable d'intérêt continue y_i (par exemple le salaire) et un ensemble de variables, représenté par le vecteur X_i . On considère deux populations (par exemple les hommes et les femmes), pour lesquelles les moyennes des variables d'intérêt ne sont pas égales : $\bar{y}^A \neq \bar{y}^B$. Le but est de comprendre si cette différence est imputable à la distribution des X_i ou à la façon dont ces X_i sont corrélés à y_i , c'est à dire aux coefficients β dans les relations :

$$y_i^A = X_i \beta^A + \varepsilon_i \text{ et } y_i^B = X_i \beta^B + \varepsilon_i$$

En d'autres termes, on cherche à comprendre si la différence entre les moyennes de la variable d'intérêt par sous-groupe est imputable aux différences moyennes des caractéristiques $\bar{X}^A - \bar{X}^B$ (caractéristiques) ou à $\hat{\beta}^A - \hat{\beta}^B$ (coefficients). Afin d'étudier les différences de salaires entre les hommes et les femmes, Oaxaca (1973) propose d'estimer chaque équation séparément et de décomposer la différence moyenne de la façon suivante :

$$\bar{y}^A - \bar{y}^B = \underbrace{(\bar{X}^A - \bar{X}^B) * \hat{\beta}^A}_{\text{caractéristiques}} + \underbrace{\bar{X}^B * (\hat{\beta}^A - \hat{\beta}^B)}_{\text{coefficients}}$$

La décomposition dépend du choix du groupe de référence (A ou B). Plusieurs méthodes ont été proposées pour rendre la décomposition invariante au choix de la référence. Par exemple, Oaxaca et Ransom (1994) proposent de comparer les groupes à un troisième groupe de référence. Ici, nous suivons la méthode proposée par Daymont and Andrisani (1984) qui consiste simplement à décomposer la différence en trois termes.

$$\bar{y}^A - \bar{y}^B = \underbrace{(\bar{X}^A - \bar{X}^B) * \hat{\beta}^B}_{\text{caractéristiques}} + \underbrace{\bar{X}^B * (\hat{\beta}^A - \hat{\beta}^B)}_{\text{coefficients}} + \underbrace{(\bar{X}^A - \bar{X}^B)(\hat{\beta}^A - \hat{\beta}^B)}_{\text{interaction}}$$

L'avantage est ici d'exprimer l'effet des caractéristiques et l'effet des coefficients en fonction du groupe B. Dans la mesure où nous cherchons à décomposer l'évolution d'une variable, le groupe de référence est naturellement constitué des personnes interrogées en 1992.

Par extension, il est également possible de décomposer la différence des moyennes par sous-groupes de variables, en remarquant que, pour $G \in \{A, B\}$:

$$\bar{X}^G \hat{\beta}^G = \bar{X}_1^G \hat{\beta}_1^G + \bar{X}_2^G \hat{\beta}_2^G$$

On peut alors décomposer la différence de moyennes entre la part expliquée par les caractéristiques de type 1, par les coefficients $\hat{\beta}_1$, par les caractéristiques de type 2 et par les coefficients $\hat{\beta}_2$. Cette décomposition en sous-groupes s'étend aisément à n sous-groupes :

$$\bar{y}^A - \bar{y}^B = \sum_{k=1}^n \underbrace{(\bar{X}_k^A - \bar{X}_k^B) * \hat{\beta}_k^B}_{\text{caractéristiques}} + \underbrace{\bar{X}_k^B * (\hat{\beta}_k^A - \hat{\beta}_k^B)}_{\text{coefficients}} + \underbrace{(\bar{X}_k^A - \bar{X}_k^B)(\hat{\beta}_k^A - \hat{\beta}_k^B)}_{\text{interaction}}$$

La décomposition par sous-groupes de variables permet de voir comment celles-ci sont conjointement corrélées à la variable d'intérêt. On prend ainsi en compte la corrélation entre les caractéristiques d'un même groupe, ainsi qu'entre les coefficients estimés.

Nous calculons la décomposition directement à partir de l'équation estimée :

$$p_i = \beta_0 + W_i \beta_1 + W_i * 1_{2010} * \beta_2 + 1_{2010} * \beta_3 + X_i \beta_4 + \varepsilon_i$$

En effet, il est possible de montrer que dans ce cadre, en notant W^t la moyenne des variables calculée l'année t , et en intégrant le terme $W^{1992} \hat{\beta}_2$, on peut écrire la décomposition relative aux variables de richesse et d'inégalités de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \bar{p}^{2010} - \bar{p}^{1992} = & \underbrace{\hat{\beta}_3}_{\text{constante 2010}} + \underbrace{(W^{2010} - W^{1992}) \hat{\beta}_1}_{\text{caractéristiques}} \\ & + \underbrace{W^{1992} \hat{\beta}_2}_{\text{coefficients}} + \underbrace{(W^{2010} - W^{1992}) \hat{\beta}_2}_{\text{interaction}} \\ & + \underbrace{(X^{2010} - X^{1992}) \hat{\beta}_4}_{\text{autres caractéristiques}} \end{aligned}$$

Notons que nous avons pour le moment simplement envisagé la décomposition dans le cadre linéaire. La décomposition pour l'ensemble des variables peut s'exprimer dans un cadre non linéaire de façon similaire au cadre linéaire. Dans le cadre général présenté plus haut, on peut en effet écrire :

$$\begin{aligned} \bar{p}^A - \bar{p}^B = & \overline{f(X^A \beta^A)} - \overline{f(X^B \beta^B)} \\ = & \underbrace{\overline{f(X^B \beta^A)} - \overline{f(X^B \beta^B)}}_{\text{coefficients}} + \underbrace{\overline{f(X^A \beta^B)} - \overline{f(X^B \beta^B)}}_{\text{caractéristiques}} \\ + & \underbrace{\overline{f(X^A \beta^A)} - \overline{f(X^B \beta^A)}}_{\text{interaction}} + \underbrace{\overline{f(X^A \beta^B)} - \overline{f(X^B \beta^B)}}_{\text{interaction}} \end{aligned}$$

En revanche, la décomposition par sous-groupe ne s'étend pas de façon simple au cadre non linéaire. En effet, dans ce cas :

$$\overline{f(X^G \beta^G)} \neq f(\bar{X}^G \beta^G)$$

De ce fait, lorsque l'on cherche à décomposer l'impact d'un sous-groupe de variables, la décomposition dépend de la valeur de référence retenue pour les autres sous-groupes de variables. Ainsi, les résultats obtenus dépendent de l'ordre dans lequel on fait apparaître les différents sous-groupes dans la décomposition (voir par exemple Fairlie, 2005), rendant ainsi les résultats très dépendants de la forme fonctionnelle choisie. Ce type de décomposition a alors une portée beaucoup plus limitée, puisqu'elle ne permet pas d'établir le même raisonnement et donc de comprendre l'impact de certains sous-groupes de variables. C'est la raison pour laquelle nous avons préféré adopter un modèle linéaire de probabilité, malgré la nature dichotomique de nos variables d'intérêt.

Test du premier canal : l'évolution des comportements des couples

Afin de tester l'hypothèse selon laquelle la baisse du mariage et l'augmentation de la proportion de couples mariés en séparation de biens sont liées à une modification des comportements, nous régressons, par la méthode des moindres carrés, une variable dichotomique, indiquant d'une part si le couple est marié et d'autre part, parmi les couples mariés, si le couple est en séparation de biens, sur un ensemble de variables économiques et démographiques¹⁷ (cf. encadré 3). Nous avons préféré opter pour un modèle linéaire plutôt que non linéaire du type logit ou probit, bien que ceux-ci soient plus adaptés au caractère discret de nos variables d'intérêt, afin de pouvoir procéder ensuite à la décomposition¹⁸. Les résultats sont présentés dans le tableau 2.

Cette méthode permet effectivement d'analyser l'évolution des comportements : les coefficients des variables non croisées indiquent les comportements des couples en 1992 par rapport au couple de référence. Les coefficients des variables croisées à une variable dichotomique pour 2010 indiquent comment les couples de 2010 partageant cette caractéristique se démarquent des couples équivalents de 1992. Ce sont donc ces coefficients qui mesurent comment le choix d'opter pour un régime plutôt qu'un autre, pour un couple qui possède une certaine caractéristique, a pu évoluer dans le temps, en raison notamment de l'augmentation du risque de divorce. Un coefficient non significativement différent de zéro signale alors que les couples de 2010 n'ont pas un comportement significativement différent des couples de 1992. La somme du coefficient non croisé et du coefficient croisé montre comment les couples de 2010 se comportent par rapport au couple de référence, en 2010.

L'évolution du comportement vis-à-vis du mariage : la banalisation des unions de second rang, un effet limité des revenus et du patrimoine

Les couples pour lesquels au moins l'un des deux conjoints a déjà été marié ont tendance à moins choisir le mariage que les autres couples en 1992, alors que les couples dans une situation similaire en 2010 ne se démarquent pas des autres couples. En 1992, avoir des enfants d'une précédente union ne semble pas être un frein au mariage. En revanche, en 2010, les femmes dans cette situation se marient moins fréquemment que celles qui étaient dans une situation simi-

laire en 1992. Par ailleurs, les femmes dont les parents ont divorcé dans la jeunesse ont tendance à moins se marier que les autres, en 1992 comme en 2010. La banalisation du divorce a donc pu modifier le comportement des couples ayant déjà fait l'expérience de la séparation.

Les effets du patrimoine sur le mariage sont similaires en 1992 et en 2010 : la régression fait état d'une corrélation positive entre patrimoine et mariage, toutes choses égales par ailleurs. Cette corrélation peut s'expliquer par le fait que les couples disposant de patrimoine ont plus tendance à se marier ou par le fait que le mariage favorise l'accumulation de capital. Quelle que soit la nature du mécanisme expliquant le lien entre mariage et patrimoine, celui-ci semble demeurer en 2010 comme en 1992, mais il est moins fort. Néanmoins, les couples pour lesquels il existait une inégalité de patrimoine à la rencontre ont moins tendance à se marier que les autres couples.

À caractéristiques sociodémographiques données, les couples mariés ne se distinguent pas, en termes d'héritage, des couples non mariés, ni en 1992, ni en 2010. Les inégalités semblent jouer en faveur du mariage mais de façon non significative. Par ailleurs, les couples mariés ne disposent pas d'un revenu du travail significativement supérieur à celui des couples non mariés. En revanche, lorsque le revenu de la femme est supérieur à celui de l'homme, les couples ont tendance à être moins mariés en 1992. Ce constat semble s'effacer en 2010 : les couples inégaux en termes de revenu ont tendance à être plus souvent mariés qu'ils ne l'étaient en 1992.

Parmi les couples formés au cours des 12 années qui précèdent l'enquête, en raison de la cohabitation pré-nuptiale, plus la durée de l'union est élevée, plus la probabilité que le couple soit marié est élevée. En 2010, certainement en raison de l'allongement de la durée de la cohabitation, ce lien s'est renforcé.

Peu de changements dans les comportements des couples vis-à-vis de la séparation des biens

Toutes choses égales par ailleurs, l'histoire conjugale des conjoints affecte le choix d'opter pour

17. Nous ajoutons plusieurs variables de contrôle à nos régressions : âge, éducation, présence et nombre d'enfants, secteur d'activité (public, privé ou indépendant), statut dans l'emploi, nationalité, zone géographique de résidence. Pour l'âge et l'éducation, nous construisons des variables d'inégalités entre les conjoints.

18. La décomposition à la Oaxaca-Blinder s'appuie sur les résultats des régressions. Or, la modélisation logit ou probit ne permet pas d'effectuer une décomposition par sous groupes de variables, ce qu'un modèle linéaire permet (cf. encadré 4).

une séparation de biens, mais de façon plus faible en 1992 qu'en 2010. Durant toute la période, les hommes mariés ayant des enfants d'une précédente union ont davantage opté pour un régime de séparation des biens. En revanche, les femmes mariées, ayant déjà des enfants, n'ont pas tendance à être plus mariées en séparation de biens que les autres femmes. Cependant, en 2010, la

séparation de biens est plus fréquente dans le cas de seconds mariages. Ainsi, le comportement des couples ayant fait l'expérience de la séparation a pu évoluer au cours de la période.

Les couples possédant aujourd'hui un patrimoine important sont plus souvent mariés que les autres, mais parmi les couples mariés, plus

Tableau 2
Évolution des comportements entre 1992 et 2010

	Mariage				Séparation de biens				
	Coefficients		Coefficients variables croisées 2010		Coefficients		Coefficients variables croisées 2010		
		Écart-type		Écart-type		Écart-type		Écart-type	
Situation familiale									
Un des conjoints a déjà été marié	- 0,23***	- 0,031	0,27***	- 0,046	0,0015	- 0,03	0,09*	- 0,05	
Enfants d'une précédente union	H	- 0,062	- 0,041	- 0,058	- 0,05	0,15***	- 0,041	- 0,082	- 0,055
	F	0,015	- 0,049	- 0,17***	- 0,059	- 0,0096	- 0,051	0,032	- 0,062
Divorce des parents	H	- 0,051	- 0,035	0,036	- 0,047	0,04	- 0,034	0,045	- 0,051
	F	- 0,077**	- 0,031	- 0,025	- 0,042	0,044	- 0,03	0,014	- 0,047
Patrimoine									
Patrimoine total (en log)		0,046***	- 0,0073	- 0,017*	- 0,0095	0,011*	- 0,0069	0,032***	- 0,01
Patrimoine à la rencontre	Équivalent	ref		ref		ref		ref	
	H > F	- 0,068***	- 0,025	- 0,0083	- 0,038	0,032	- 0,022	0,058	- 0,039
	F > H	- 0,057*	- 0,031	- 0,00027	- 0,045	0,059**	- 0,028	0,025	- 0,047
Pas de patrimoine		- 0,035	- 0,026	0,0033	- 0,044	- 0,028	- 0,023	0,072	- 0,046
Héritage									
Héritage total (en log)		- 0,0052	- 0,0064	- 0,035	- 0,011	0,012***	- 0,0056	- 0,002	- 0,013
Différence d'héritage	Équivalent	ref		ref		ref		ref	
	H > F	- 0,000064	- 0,037	0,07	- 0,054	0,056*	- 0,034	- 0,0044	- 0,055
	F > H	0,013	- 0,038	0,03	- 0,055	0,034	- 0,034	0,0085	- 0,057
Pas d'héritage		- 0,067	- 0,084	0,12	- 0,14	0,15**	- 0,074	- 0,081	- 0,16
Revenu									
Revenu total (en log)		- 0,0075	- 0,019	0,016	- 0,024	0,044**	- 0,018	- 0,025	- 0,023
Différence de revenu	Équivalent	ref		ref		ref		ref	
	H > F	- 0,0099	- 0,024	0,069*	- 0,036	0,033	- 0,022	0,017	- 0,039
	F > H	- 0,088**	- 0,038	0,087*	- 0,051	0,079**	- 0,036	0,041	- 0,055
Pas de revenu		- 0,097	- 0,2	0,27	- 0,28	0,49**	- 0,19	- 0,36	- 0,27
Durée de l'union		0,022***	0,0033	0,01**	0,0046	- 0,0037	0,0032	- 0,0014	0,0052
Constante		0,35*	- 0,21	- 0,33	- 0,27	- 0,73***	- 0,19	- 0,16	- 0,26
Observations		3 544				2 267			
R2		0,263				0,213			

Note : estimation par la méthode des moindres carrés ordinaires ; variables de contrôle non présentées : âge, éducation, présence et nombre d'enfants, secteur d'activité (public, privé ou indépendant), statut dans l'emploi, nationalité, zone géographique de résidence ; l'écart-type en italique et les définitions des inégalités sont les mêmes que pour le tableau 1 : * : significatif à 10 %, ** : significatif à 5 %, *** : significatif à 1 %.

Lecture : le coefficient - 0,23 (1^{re} ligne, 1^{re} colonne) signifie que les couples pour lesquels l'un des deux conjoints a déjà été marié avaient, en 1992, une probabilité de se marier qui était 23 % plus faible par rapport aux couples qui n'étaient pas dans cette situation. Le coefficient des variables croisées avec une indicatrice 2010 donne le différentiel en 2010 par rapport au niveau de 1992. Le niveau de 2010 s'obtient en sommant cet effet initial et le terme d'interaction de la deuxième colonne : il est donc proche de zéro (- 0,23 + 0,27 = 0,04). Champ : ensemble des couples formés depuis moins de 12 ans.

Source : enquêtes Patrimoine 1992 et 2010.

les couples possèdent un patrimoine important, plus ceux-ci ont tendance à avoir opté pour un régime de séparation des biens. Cet effet richesse s'est sensiblement renforcé en 2010. De plus, lorsque la femme détient un patrimoine supérieur au moment de la mise en couple, le recours à la séparation des biens est plus fort, en 1992 comme en 2010. Les inégalités en faveur de l'homme produisent un effet similaire mais d'une ampleur plus faible. Le mécanisme liant patrimoine et séparation de biens n'est pas clair : il peut s'agir d'un effet direct, les couples ayant plus de patrimoine seraient plus à même d'opter pour la séparation de biens ou d'un effet en sens inverse, la séparation de biens favorisant la constitution d'un patrimoine. Quoiqu'il en soit, le lien entre séparation de biens et patrimoine s'est renforcé au cours du temps.

Les liens entre les transmissions patrimoniales et le choix de la séparation de biens n'ont pas évolué au cours de la période. En effet, en 1992 comme en 2010, les couples ayant hérité de montants importants sont aussi ceux qui ont plus souvent opté pour un contrat de séparation de biens. L'ampleur de l'effet est comparable à celle observée pour le patrimoine. Nous observons une asymétrie dans le lien entre recours au contrat de séparation des biens et inégalités au sein du ménage. Ici, la probabilité d'être en séparation de biens est plus forte quand l'homme est avantagé. De plus, les couples mariés ne recevant aucun héritage sont plus à même d'avoir opté pour un régime de séparation de biens. L'effet est sensiblement plus faible en 2010.

Les liens entre les revenus du travail et le choix du contrat ne sont pas modifiés entre 1992 et 2010. Les couples mariés disposant de revenus du travail les plus élevés sont également ceux qui ont le plus tendance à avoir choisi un régime de séparation de biens. En outre, plus le revenu de la femme est élevé, plus les couples sont mariés en séparation de biens. Ce constat confirme le fait que le contrat de séparation de biens est associé à une plus forte participation des femmes au marché du travail. Ce régime peut donc être vu comme une désincitation à la spécialisation au sein du ménage. En revanche, les couples mariés ne disposant d'aucun revenu du travail ont tendance à avoir plus souvent opté pour un régime de séparation de biens également. Ceux-ci sont néanmoins très peu nombreux et correspondent à des cas très spécifiques d'indépendants ou d'inactifs¹⁹.

Par ailleurs, il n'y a pas de lien entre durée de l'union et probabilité, pour un couple marié,

d'avoir choisi la séparation de biens, ce qui signifierait que la séparation de biens n'est pas le résultat d'une cohabitation plus longue.

Pour conclure, les couples inégalitaires, que ce soit en termes de patrimoine, de revenu du travail ou d'héritage, donc ceux qui sont les plus à même d'être séduits par la séparation de biens n'ont pas plus souvent opté pour un régime de séparation de biens en 2010 qu'en 1992. À l'exception de l'héritage, l'importance des inégalités s'est accrue en 2010 mais de façon non significative. Ainsi, hormis le lien avec le montant total de patrimoine, qui s'est renforcé au cours du temps, le comportement de ces couples vis-à-vis de la séparation de biens semble ne s'être que très légèrement modifié entre 1992 et 2010.

Test du deuxième canal : l'évolution des caractéristiques

Les caractéristiques des couples récemment formés ont fortement évolué sur la période, ce qui peut expliquer l'augmentation de la proportion des couples mariés en séparation de biens, en particulier, si les couples en 2010 présentent plus souvent des caractéristiques qui tendent à expliquer le choix d'un régime de séparation de biens, comme la présence d'un patrimoine. Le tableau 3 décrit l'évolution de ces caractéristiques.

Le profil des couples récemment formés a beaucoup évolué entre 1992 et 2010. En particulier, même s'il est moins courant d'observer en 2010 un couple dont au moins l'un des deux conjoints a divorcé, en raison de la sélection décrite précédemment, la proportion de ce type de couple parmi les mariés n'a pas évolué. En revanche, la présence d'enfants d'une précédente union est plus fréquente parmi l'ensemble des couples mais aussi parmi les mariés, notamment pour les femmes. De la même façon, il est plus courant pour une femme, en 2010 d'avoir connu le divorce de ses parents, or elles ont moins tendance à se marier que les autres.

Le second changement majeur concerne le patrimoine des ménages. La richesse détenue par les couples a fortement augmenté. Or ce sont les couples les plus riches qui sont les plus à même de se marier et parmi ceux-ci, qui sont

19. Ils représentent une part très faible de notre échantillon : 4 % de jeunes couples en 1992 et 1,5 % en 2010.

les plus à même de préférer la séparation de biens. Ainsi, l'augmentation de la proportion de séparation de biens au sein des couples mariés peut être mise en relation avec cette hausse du niveau moyen de patrimoine.

Au-delà de la hausse du patrimoine total du ménage, les inégalités de patrimoine entre conjoints, au moment de la mise en couple sont plus marquées en 2010. On observe un léger rattrapage des femmes sur la période. L'évolution des inégalités entre les conjoints mariés est

similaire à l'évolution des inégalités entre conjoints non mariés. Or, un couple pour lequel la femme possède un patrimoine supérieur est plus souvent marié en séparation de biens : ce changement dans la distribution des patrimoines peut en partie expliquer l'augmentation de la proportion de mariage en séparation de biens.

Les montants hérités par les ménages sont plus élevés en 2010 qu'en 1992. Néanmoins, les inégalités en termes d'héritage n'ont pas évolué sur la période. Mais comme ni les montants

Tableau 3
Évolution des caractéristiques entre 1992 et 2010

	Ensemble des couples				Couples mariés				Couples en séparation de biens				
	1992	2010	Différence		1992	2010	Différence		1992	2010	Différence		
Un des conjoints a déjà été marié	0,26	0,21	- 0,04**	0,02	0,22	0,24	0,03	0,02	0,39	0,38	- 0,01	0,07	
Enfants d'une précédente union	H	0,12	0,19	0,07***	0,02	0,1	0,19	0,08***	0,02	0,27	0,32	0,05	0,07
	F	0,06	0,17	0,12***	0,01	0,05	0,16	0,12***	0,02	0,06	0,26	0,2***	0,05
Divorce des parents	H	0,08	0,16	0,08***	0,01	0,08	0,12	0,05***	0,02	0,12	0,2	0,08	0,06
	F	0,12	0,2	0,08***	0,02	0,09	0,15	0,06***	0,02	0,1	0,2	0,1*	0,05
Patrimoine total	127,58	194,02	66,44***	10,27	147,66	240,77	93,11***	16,04	335,59	587,82	252,13***	79,87	
Patrimoine à la rencontre	Équivalent	0,27	0,23	- 0,04**	0,02	0,29	0,25	- 0,03	0,03	0,29	0,15	- 0,14**	0,06
	H > F	0,3	0,35	0,05**	0,02	0,29	0,33	0,05*	0,03	0,33	0,49	0,16**	0,07
	F > H	0,14	0,22	0,08***	0,02	0,13	0,2	0,07***	0,02	0,2	0,29	0,09	0,07
	Pas de patrimoine	0,28	0,2	- 0,08***	0,02	0,29	0,21	- 0,08***	0,03	0,16	0,07	- 0,09*	0,05
Héritage	H	40,1	38,34	- 1,76	3,52	41,56	41,13	- 0,43	5,73	61,25	82,63	21,38	23,18
	F	29,58	35,26	5,68*	2,95	30,54	32,7	2,16	4,37	49,7	49,5	- 0,2	15,26
	Total	69,68	73,65	3,97	4,84	72,1	73,83	1,73	7,41	110,95	132,13	21,18	26,83
Différence d'héritage	Équivalent	0,08	0,1	0,02*	0,01	0,08	0,08	0,01	0,02	0,06	0,06	0	0,03
	H > F	0,4	0,39	- 0,01	0,02	0,39	0,4	0,01	0,03	0,41	0,51	0,1	0,07
	F > H	0,33	0,35	0,02	0,02	0,34	0,34	0	0,03	0,39	0,37	- 0,01	0,07
	Pas d'héritage	0,19	0,15	- 0,04**	0,02	0,19	0,18	- 0,01	0,02	0,14	0,05	- 0,09*	0,04
Revenu	H	21,17	23,59	2,42***	0,8	22,45	26,58	4,13***	1,33	33,54	40,23	6,69	5,25
	F	10,43	14,13	3,7***	0,47	10,35	13,82	3,46***	0,7	15,58	21,27	5,69***	2,19
	Total	31,6	37,72	6,12***	1,04	32,81	40,4	7,59***	1,65	49,12	61,51	12,38**	6,24
Différence de revenu	Équivalent	0,23	0,23	0	0,02	0,22	0,19	- 0,03	0,02	0,21	0,19	- 0,02	0,07
	H > F	0,64	0,59	- 0,05**	0,02	0,66	0,66	0	0,03	0,56	0,58	0,01	0,08
	F > H	0,09	0,17	0,07***	0,01	0,07	0,14	0,06***	0,02	0,17	0,23	0,06	0,06
	Pas de revenu	0,04	0,02	- 0,03***	0,01	0,05	0,02	- 0,03**	0,01	0,06	0,01	- 0,06*	0,03
Durée de l'union (en années)	6,12	6,78	0,65***	0,15	6,99	7,86	0,87***	0,19	6,97	7,74	0,77	0,54	
Nombre d'observations	2 083	1 560			1 561	758			177	180			

Lecture : la première colonne décrit les caractéristiques des couples en 1992, la deuxième celles des couples observés en 2010, la troisième présente la différence entre 1992 et 2010 ; écart-type en italique ; * : significatif à 10 %, ** : significatif à 5 %, *** : significatif à 1 %.
Champ : ensemble des couples formés depuis moins de 12 ans.
Source : enquêtes Patrimoine 1992 et 2010.

hérités ni les inégalités n'influencent le choix de se marier, un changement de comportement des couples héritiers comme un changement des montants hérités n'est pas en mesure d'expliquer les évolutions observées en matière de contrats matrimoniaux.

Le revenu du travail a fortement augmenté entre 1992 et 2010, pour les hommes comme pour les femmes et il est plus courant d'observer un couple pour lequel les revenus de la femme sont supérieurs à ceux de l'homme. Pour le revenu plus que pour le patrimoine, nous observons une asymétrie entre hommes et femmes. Lorsque l'épouse perçoit un revenu plus élevé que son mari, le couple est plus fréquemment en séparation de biens. Ainsi, la progression des revenus des femmes, peut également expliquer la progression du recours à la séparation des biens dans la société, sans pour autant être associée à une modification des comportements matrimoniaux.

Comportement ou caractéristiques ? Une mise en commun des effets

La décomposition à la Oaxaca-Blinder est une façon analytique de quantifier dans quelle mesure la hausse de la proportion des couples mariés en séparation de biens peut être imputable à l'évolution des comportements des couples en raison des changements de la société (modification des paramètres du modèle) ou à l'évolution de la distribution des caractéristiques des couples. Elle n'offre pas un modèle comportemental des couples, mais permet de comprendre si les changements observés sont plutôt expliqués par les coefficients ou par les changements de la distribution des caractéristiques. Nous mesurons l'effet du changement des caractéristiques en calculant l'évolution qui aurait été observée si seule la distribution de ces caractéristiques avait changé, le comportement (coefficients associés à cette caractéristique) des couples restant celui des couples de 1992 et les autres caractéristiques restant également inchangées (cf. encadré 4). Nous mesurons l'effet des comportements en considérant l'évolution qui aurait été observée si seuls les coefficients, pour ces caractéristiques, avaient changé et la distribution des caractéristiques était restée inchangée. L'effet croisé, ou combiné, nous indique la part de l'évolution du recours au mariage ou à la séparation de biens expliquée

par le fait que les caractéristiques et les comportements évoluent conjointement.

Dans un premier temps, nous réalisons cette estimation pour l'ensemble des variables explicatives. Puis nous regroupons les variables par sous-groupes pour nous intéresser à leur effet joint. Nous distinguons ainsi les variables relatives à l'expérience de la séparation (un des membres du couple a déjà été marié, existence d'enfants d'une précédente union, divorce des parents), le montant total du patrimoine du ménage, les inégalités *ex ante* la formation du couples (inégalités de patrimoine au moment de la formation du couples, inégalités d'éducation, inégalités de transmissions), les inégalités *ex post* (inégalités de revenus), la durée du couple et enfin l'ensemble des autres caractéristiques démographiques et sociales (qui incluent les revenus (montants) et héritages espérés, ainsi que les variables démographiques comme l'âge, le nombre d'enfants, mais aussi le secteur d'activité, l'offre de travail – cf. tableau 1). Les résultats apparaissent sur le tableau 4.

L'évolution du choix de se marier s'explique par la modification des comportements des couples...

Ce sont les comportements, bien plus que les caractéristiques, qui expliquent le déclin de la proportion de couples mariés entre 1992 et 2010. En effet, si seuls les comportements (paramètres du modèle) avaient été modifiés entre 1992 et 2010, sans que les caractéristiques des couples ne subissent de modifications, le taux de mariage aurait diminué de 20 points de pourcentage (soit 82 % de la baisse totale du taux de mariage). La modification de la distribution des caractéristiques explique quant à elle 12 % et l'effet croisé explique seulement 5 % de la baisse totale.

L'analyse de la décomposition par sous-groupes de variables est plus contrastée. La baisse du taux de mariage est entièrement expliquée par la baisse du recours au mariage des couples possédant du patrimoine. Cela vient du fait que la relation entre patrimoine total et mariage est moins forte pour les couples observés en 2010 que pour ceux observés en 1992 : les riches se marient toujours plus que la moyenne mais nous observons une convergence des choix matrimoniaux. L'affaiblissement de ce lien est fort : si seul le coefficient relatif au lien entre patrimoine et mariage avait été modifié, le taux de mariage aurait diminué plus fortement que la

baisse observée. Cet effet est important et n'a pas été compensé par l'augmentation du niveau moyen du patrimoine (l'effet croisé est négatif, mais moins fort que l'effet dû à la modification des comportements).

Néanmoins, cette baisse est légèrement compensée par le comportement des couples ayant fait l'expérience du divorce/séparation (le leur ou celui de leurs parents). Certainement du fait de la banalisation du mariage dans la société, les couples observés en 2010 ayant fait l'expérience du divorce ont plus tendance à se marier que des couples similaires observés en 1992. Si seul le comportement des couples ayant fait l'expérience du divorce avait été modifié, à distribution des caractéristiques données, on aurait

observé un accroissement du taux de mariage. Parallèlement à ces modifications de comportement, les caractéristiques des couples ont changé : il y a moins de couples pour lesquels un des deux conjoints a déjà été marié, l'effet croisé est alors négatif et explique en partie la baisse du taux de mariage.

Le comportement des couples inégaux, quelle que soit la nature des inégalités, aurait tendance à avoir un effet positif sur le taux de mariage, mais cet effet n'est pas significatif. L'augmentation de la durée de l'union a quant à elle participé à la baisse du taux de mariage.

Pour conclure, la baisse du recours au mariage est principalement associée à un affaiblissement

Tableau 4

Décomposition des effets entre comportements et caractéristiques

	Effets des	Mariage			Séparation de biens		
		En points de %		En %	En points de %		En %
Ensemble	Caractéristiques	- 3,08	<i>2,12</i>	12,6%	5,91***	<i>1,57</i>	180,7%
	Coefficients	- 20,16***	<i>2,81</i>	82,4%	- 1,2	<i>2,2</i>	- 36,7%
	Croisé	- 1,25	<i>2,78</i>	5,1%	- 1,44	<i>2,28</i>	- 44,0%
Expérience de la séparation	Caractéristiques	- 0,75	<i>0,92</i>	3,1%	1,42**	<i>0,68</i>	43,4%
	Coefficients	5,7***	<i>1,16</i>	- 23,3%	1,49*	<i>0,89</i>	45,6%
	Croisé	- 2,43**	<i>1,11</i>	9,9%	0,5	<i>0,8</i>	15,3%
Patrimoine total	Caractéristiques	0,46***	<i>0,09</i>	- 1,9%	0,13**	<i>0,06</i>	4,0%
	Coefficients	- 33,93***	<i>9,97</i>	138,7%	10,55	<i>9,16</i>	322,6%
	Croisé	- 0,37***	<i>0,11</i>	1,5%	0,09	<i>0,08</i>	2,8%
Inégalités de patrimoine, éducation, héritage	Caractéristiques	- 0,9	<i>0,86</i>	3,7%	1,58***	<i>0,59</i>	48,3%
	Coefficients	2,68	<i>3,55</i>	- 11,0%	10,06***	<i>3,16</i>	307,6%
	Croisé	0,59	<i>0,97</i>	- 2,4%	- 0,34	<i>0,75</i>	- 10,4%
Inégalité de revenus	Caractéristiques	- 0,54*	<i>0,29</i>	2,2%	0,51**	<i>0,23</i>	15,6%
	Coefficients	3,95	<i>2,5</i>	- 16,1%	1,3	<i>2,36</i>	39,8%
	Croisé	0,36	<i>0,35</i>	- 1,5%	- 0,01	<i>0,3</i>	- 0,3%
Durée de l'union	Caractéristiques	1,5***	<i>0,25</i>	- 6,1%	0,18	<i>0,27</i>	5,5%
	Coefficients	4,74	<i>2,93</i>	- 19,4%	- 2,92	<i>3,18</i>	- 89,3%
	Croisé	0,51	<i>0,31</i>	- 2,1%	- 0,36	<i>0,4</i>	- 11,0%
Constante 2010	Coefficient	- 5,52	<i>28,3</i>	22,6%	- 22,84**	<i>9,29</i>	- 698,5%
Autres variables	Caractéristiques	- 0,3	<i>0,7</i>	1,2%	1,97***	<i>0,71</i>	60,2%
		% de mariés parmi les couples			% de séparation de biens parmi les mariés		
		1992			10,96		
		2010			14,23		
		N					
		3 544					

Note : Les variables de contrôle sont les mêmes que dans le tableau 2.

Lecture : si seules les caractéristiques liées à l'expérience de la séparation avaient évolué, alors la part de couples mariés aurait dû diminuer de 0,75 point (soit 3,1 % de la baisse totale) ; si seuls leurs comportements avaient changé, alors la part de mariés aurait dû augmenter de 5,7 points ; l'effet croisé des comportements et des caractéristiques aurait conduit à une diminution de 2,43 points (soit 9,9 % de la baisse observée) ; écart types en italique ; * : significatif à 10 %, ** : significatif à 5 %, *** : significatif à 1 %.

Champ : ensemble des couples formés depuis moins de 12 ans au moment de l'enquête.

Source : enquêtes Patrimoine 1992 et 2010.

du lien entre patrimoine et recours au mariage, à patrimoine donné, plus qu'à l'évolution des caractéristiques des couples.

... alors que l'évolution du recours à un contrat de séparation s'explique plutôt par l'évolution de leurs caractéristiques...

À l'inverse du mariage, c'est ici l'évolution des caractéristiques qui expliquent la hausse de la séparation de biens. Sans l'effet d'une modification des comportements, c'est-à-dire des paramètres du modèle, le recours à la séparation de biens aurait augmenté de manière encore plus forte que l'augmentation constatée. En effet, le changement de la distribution des caractéristiques des couples mariés explique une hausse de près de 6 points de pourcentage de la proportion des couples en séparation de biens, soit 181 % de la hausse observée.

Il est intéressant de constater que la hausse du recours à la séparation de biens s'explique par un changement de la distribution de l'ensemble des caractéristiques. En effet, pour chaque sous-groupe de variables, l'évolution des caractéristiques contribue de manière significative à l'augmentation de la proportion de mariages en séparation de biens. Néanmoins, il convient de remarquer que cette évolution est principalement due à la banalisation du divorce et donc à l'accroissement de la proportion de couples ayant fait l'expérience du divorce. De même, l'accroissement des inégalités au moment de la formation du couple a pu contribuer au développement de la séparation de biens. De plus, les autres variables démographiques et sociales expliquent, elles aussi, une large part de la progression de la séparation de biens parmi les couples mariés. Notons que l'effet de certaines variables est cumulatif : par exemple, le taux d'activité des femmes et donc leur revenu moyen a fortement progressé, or les couples pour lesquels la femme est active ont plus souvent opté pour un régime de séparation de biens, de même que la probabilité d'avoir recours à la séparation de biens augmente avec le revenu de la femme.

... mais l'effet des comportements est très volatil

La hausse du recours à la séparation de biens est principalement expliquée par un changement dans la distribution des caractéristiques des couples, mais elle est en partie contreba-

lancée par l'effet négatif d'une modification des comportements sur le recours à la séparation de biens. De plus, l'effet croisé est négatif. Toutefois, ni l'effet des comportements, ni l'effet croisé n'est significatif, en raison de l'imprécision des estimations.

L'effet de la modification des comportements des couples sur le recours à la séparation de biens est beaucoup plus volatil, rendant l'interprétation des résultats délicate. L'effet d'une modification du lien entre patrimoine et recours à la séparation de biens, de même que l'effet d'une modification des comportements des couples inégaux au moment de la rencontre paraissent importants : les estimations semblent indiquer que si seul le comportement des couples inégaux au moment de la rencontre avait été modifié, le recours à la séparation de biens aurait progressé de façon importante (de l'ordre de 10 points de pourcentage). Toutefois, cette progression est compensée par une modification du comportement de l'ensemble des couples, ce qui se traduit par un coefficient négatif pour la variable indiquant que le couple est observé en 2010 (de l'ordre de 23 points de pourcentage).

Le manque de précision de la mesure de l'effet des modifications des comportements exige donc de la prudence quant à l'interprétation des résultats.

* *
*

Il ressort de cette analyse que le mode de vie en couple a profondément changé au cours des dernières décennies. La mise en commun des biens du ménage a reculé au profit d'une individualisation croissante causée par le recul du mariage et le recours accru au régime de séparation de biens parmi les mariés. Les comportements des ménages vis-à-vis des régimes matrimoniaux ont pu se modifier. Néanmoins, le recours à un régime conventionnel semble aujourd'hui plus courant en raison de la modification des caractéristiques des individus. Des évolutions sociétales majeures sont à l'origine des changements. Premièrement, la plus grande instabilité des relations amoureuses a probablement conduit les individus à davantage penser à court terme ce qui peut réduire l'engagement dans le mariage et plus généralement dans l'idée de communauté au sein du ménage.

La deuxième évolution concerne l'accroissement du poids des biens propres des conjoints dans le

patrimoine total du ménage sur la période. Les individus se rencontrent de plus en plus tard et ont donc déjà eu le temps de se constituer un patrimoine. De plus, la part du patrimoine hérité dans le patrimoine total des ménages connaît une forte hausse en France (Piketty, 2011). Ainsi le patrimoine en jeu au moment de la séparation et surtout la part personnelle de ce patrimoine se sont largement accrus. Enfin, la spécialisation au sein du couple a été profondément transformée. L'augmentation du taux d'activité des femmes a considérablement modifié leur rôle au sein du ménage. La dépendance de l'épouse vis-à-vis de son mari a décliné. Cette plus grande indépendance financière n'empêche pas nécessairement une mise en commun pratique (compte-joint, gestion des biens) ou au décès (par la donation au dernier vivant) mais elle peut inciter les conjoints à moins se préoccuper de

leur partenaire (au moins financièrement). Pour étudier pleinement ce rôle il faudrait néanmoins pouvoir observer les mêmes couples tout au long de leur cycle de vie.

La conjugaison de ces effets fait que la séparation de biens, en vue de protéger le patrimoine et les revenus qui en découlent, a vu son intérêt croître. Deux principaux modes de séparation s'offrent alors aux individus : la cohabitation qui revient de fait à une séparation des biens et la séparation de biens à proprement parler via le contrat de mariage. La première semble davantage « réservée » aux jeunes couples avec un patrimoine relativement faible (même si celui-ci a augmenté entre 1992 et 2010) tandis que la seconde est privilégiée par les couples plus riches en termes de patrimoine mais aussi de revenus du travail et d'héritage. □

BIBLIOGRAPHIE

Alm J. et Whittington L. A. (1997), « Income taxes and the timing of marital decisions », *Journal of Public Economics*, Elsevier, vol. 64(2), pp. 219-240, mai.

Alm J. et Whittington L. A. (1999), « For Love or Money? The Impact of Income Taxes on Marriage », *Economica*, London School of Economics and Political Science, vol. 66(263), pp. 297-316, août.

Barthez A. et Laferrère A. (1996), « Contrats de mariage et régimes matrimoniaux », *Économie et statistique*, n° 296-297, pp. 127-144.

Becker G. S. (1981), *A Treatise on the Family*, Cambridge, MA, Harvard University Press.

Bishop W. (1984), « 'Is He Married?' Marriage as a Market Signal », dans Knetsch Jack L. (ed.), *Economic Aspects of Family Law*, Toronto, Butterworths.

Björklund A., Ginther D. K. et Sundström M. (2007), « Does Marriage Matter for Children? Assessing the Causal Impact of Legal Marriage », *IZA DP 3189*.

Bourguignon F., Browning M., Chiappori P.-A. et Lechêne V. (1994), « A Structural Model of Intrahousehold Allocation », *Journal of Political Economy*, University of Chicago Press, vol. 102(6), pp. 1067-1096.

Brassiolo P. (2010), « The Effect of Property Division Laws on Divorce and Labor Supply: Evidence from Spain », *Mimeo*.

Buffeteau S. et Echevin D. (2003), « Fiscalité et mariage », *Économie publique/Public economics*, 13 | 2003/2, pp. 3-28.

Carbonnier J. (1964), « Un essai de statistique de la répartition des régimes matrimoniaux conventionnels à la veille de la réforme de 1965 », *Année Sociologique*, pp. 443-449.

Chiappori P.-A. (1992), « Collective Labor Supply and Welfare », *Journal of Political Economy*, University of Chicago Press, vol. 100(3), pp. 437-467.

Chiappori P.-A., Fortin B. et Lacroix G. (2002), « Marriage Market, Divorce Legislation, and Household Labor Supply », *Journal of Political Economy*, University of Chicago Press, vol. 110(1), pp. 37-72.

Cigno A. (2012), « Marriage as a commitment device », *Review of Economics of the Household*, vol. 10, Issue 2, pp. 193-213.

Clark S. (1999), « Law, Property, and Marital Dissolution », *Economic Journal*, Royal Economic Society, vol. 109(454), pp. 41-54, Mars.

Daymont T. N. et Andrisani P. J. (1984), « Job Preferences, College Major and the Gender Gap in Earnings », *Journal of Human Resources* 19(3), pp. 408-428.

Dnes A. W. et Rowthorn R. (2002), *The Law and Economics of Marriage and Divorce*, Cambridge University Press.

- Fairlie R. W. (2005)**, « An extension of the Blinder-Oaxaca decomposition technique to logit and probit models », *Journal of Economic and Social Measurement*, 30, pp. 305-316.
- Fisher H. (2011)**, « Divorce Property Division and the Decision to Marry or Cohabit », *Cambridge Working Papers in Economics 1101*, Faculty of Economics, University of Cambridge.
- Frémeaux N. (2013)**, « Would you marry Paris Hilton or Oprah Winfrey? The role of inheritance and labor income in marital choices », dans *Essais en économie de la famille*, thèse de doctorat en économie, École des hautes études en sciences sociales.
- Friedberg L. (1998)**, « Did Unilateral Divorce Raise Divorce Rates? Evidence from Panel Data », *NBER Working Papers 6398*, National Bureau of Economic Research, Inc.
- Girard A. (1974)**, *Le choix du conjoint, une enquête psycho-sociologique en France*, Ined-Puf.
- Gray J.S. (1998)**, « Divorce-Law Changes, Household Bargaining, and Married Women's Labor Supply », *American Economic Review*, American Economic Association, vol. 88(3), pp. 628-642.
- Grossbard-Shechtman S. et Lemennicier B. (1999)**, « Marriage contracts and the law-and-economics of marriage: an Austrian perspective », *Journal of Socio-Economics*, Vol. 28, Issue 6, pp. 665-690.
- IFOP (1963)**, « Les Français et la réforme du régime matrimonial », *IFOP*.
- IFOP (1964)**, « Les Français et la réforme du régime matrimonial – Étude qualitative », *IFOP*.
- Kapan T. (2008)**, *Property Division Laws: The Effects on Labor Supply and Household Bargaining*, Ph.D. thesis, Columbia University.
- Laferrère A. (2001)**, « Marriage Settlements », *Scandinavian Journal of Economics*, Wiley Blackwell, vol. 103(3), pp. 485-504.
- Leturcq M. (2011)**, « Competing marital Contracts? The marriage after civil union in France », *PSE Working Paper* – halshs-00655585.
- Matouschek N. et Rasul I. (2008)**, « The Economics of the Marriage Contract: Theories and Evidence », *Journal of Law and Economics*, vol. 51.
- Oaxaca R. L. (1973)**, « Male-Female Wage Differentials in Urban Labor Markets », *International Economic Review*, vol. 14(3), pp. 693-709.
- Oaxaca R. L. et Ransom M. R. (1994)**, « On discrimination and the decomposition of wage differentials », *Journal of Econometrics*, Elsevier, vol. 61(1), pp. 5-21.
- Oosterbeek H., Sonnemans J. et van Velzen S. (2003)**, « The need for marriage contracts: An experimental study », *Journal of Population Economics*, Springer, vol. 16(3), pp. 431-453.
- Piketty T. (2011)**, « On the long-run evolution of inheritance: France 1820-2050 », *Quarterly Journal of Economics*, vol. 126(3), pp. 1071-1131.
- Piketty T. et Zucman G. (2013)**, « Capital is Back: Wealth-Income Ratios in Rich Countries 1700-2010 », *PSE Working Paper*.
- Rainer H. (2007)**, « Should we write prenuptial contracts? », *European Economic Review*, Elsevier, vol. 51(2), pp. 337-363.
- Rowthorn R. (2002)**, « Marriage as Signal », dans Dnes A. W. et Rowthorn R., *The Law and Economics of Marriage and Divorce*, Cambridge University Press.
- Ruelland N. (2004)**, « L'homologation de changement de régime matrimonial en 2002 », *Infostat Justice*, n° 73.
- Smith I. (2003)**, « The Law and Economics of Marriage Contracts », *Journal of Economic Surveys*, vol. 17, pp. 201-226.
- Stevenson B. (2007)**, « The Impact of Divorce Laws on Marriage-Specific Capital », *Journal of Labor Economics*, University of Chicago Press, vol. 25, pp. 75-94.
- Terré F. (1965)**, « La signification sociologique de la réforme des régimes matrimoniaux », *Année Sociologique*, pp. 3-83.
- Wolfers J. (2006)**, « Did Unilateral Divorce Laws Raise Divorce Rates? A Reconciliation and New Results », *American Economic Review*, American Economic Association, vol. 96(5), pp. 1802-1820.

